

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

# PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 20 juin 2024

A Dijon, le 12 SEP. 2024

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 14 juin 2024 pour l'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 18h30 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU**

***Membres présents :***

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Claire TOMASELLI		

***Membres absents :***

---

Madame Océane GODARD	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

# ORDRE DU JOUR

## POINT D'INFORMATION

- 1) Dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).....7

## PREAMBULE

- 2) Procès-verbal du bureau métropolitain du 21 mars 2024 - Approbation.....10

## ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Construction d'une politique de logistique urbaine durable et mise en place d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme « LUD+ » dans la suite du programme Interlud.....11

## HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 4) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - acquisition en VEFA de 22 logements (10 PLUS, 7 PLAi, 5 PLS) situés 29 Boulevard de l'Ouest à Dijon.....13

- 5) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLAi, 4 PLUS) situés 20 Rue Colonel de Grancey à Dijon.....15

- 6) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 10 logements (5 PLAi, 5 PLUS) situés 16 rue Sainte Anne à Dijon.....17

- 7) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis -Acquisition-amélioration de 7 logements (2 PLAi, 5 PLUS) situés 49-51 rue Sambin à Dijon.....19

- 8) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Opérations de réhabilitation représentant un total 11 logements situés 7 avenue du Drapeau (4 logements), 2 rue Proudhon (3 logements), 7 rue de Chenôve à Dijon (4 logements).....21

- 9) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Adoma - Résidence sociale « La Maladière » 23 rue Frédéric Mistral à Dijon (106 logements).....23

- 10) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Opération de construction de 9 logements (4 PLUS, 3 PLAi ANRU, 2 PLS) situés rue Charles de Gaulle à Ouges.....25

- 11) Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : 71 rue Berbisey à Dijon (7 logements).....27

- 12) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Opération de construction de 10 logements (7 PLUS, 3 PLAi) situés Rue du Cornouiller à Ouges.....29

- 13) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 4 logements PSLA situés 33 rue du Général Fauconnet à Dijon.....31

- 14) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 39 logements (19 PLUS, 12 PLAi, 8 PLS) situés 6-8 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon.....33

- 15) Habitat - Logement - ADIL de Côte-d'Or – Demande de subvention pour l'année 2024.....35

- 16) SOLIHA Agence de Dijon – Demande de subvention pour l'année 2024.....37

- 17) Dijon - 3 avenue du Drapeau - Acquisition de lots de copropriété.....38

18) Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC Dijon) – Demande de subvention pour l'année 2024.....	39
19) Rénovation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété « Champs Perdrix » quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon - Convention financière de participation aux prestations de maîtrise d'œuvre (MOE).....	41
20) Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande - Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2024.....	43
21) Bataillon de la prévention sur les Quartiers de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon) - Avenant.....	45

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

22) 11ème édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 - Demande de subvention .....	47
23) Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or - Convention d'objectifs et de moyens avec la Métropole.....	49
24) HUB EMPLOIS & COMPETENCES DES INDUSTRIES DE SANTE (CREATIV) – Demande de subvention.....	52
25) Centre Georges-François Leclerc - Congrès ONCOTRANS – Demande de subvention.....	54
26) BGE Perspectives - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprises - Demande de subvention 2024.....	55
27) Association Initiative 21 - Demande de subvention 2024.....	58
28) Réseau Entreprendre - Les Entrep'Bourgogne 2023-2024 - Organisation de la 14ème édition - Demande de subvention.....	60
29) Agritech World Tour 2024, organisé par l'Institut Agro Dijon (IAD) à La Vapeur le 23 mai 2024 – Demande de subvention.....	62
30) Projet « COCKTAIL2 » Laboratoire CIMEOS - Université de Bourgogne - Demande de subvention.....	64
31) Renaissance du vignoble métropolitain – Domaine de la Cras – Avenant au bail emphytéotique au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture – Cessions des bâtiments.....	66
32) ROBOTICS VALLEY – Demande de subvention de fonctionnement 2024.....	68
33) DEVELOPERS GROUP DIJON – Demande de subvention pour l'organisation du DevFest 2024....	70
34) Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention.....	72
35) Convention d'application 2024 – Convention de partenariat 2023-2025 entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon métropole – Demande de subvention.....	74
36) Subvention à la Fédération Régionale des MJC de Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation du Grand Dèj.....	76
37) Action métropolitaine en faveur de l'insertion - subvention 2024 à EPI'SOURIRE.....	77
38) Action métropolitaine en faveur de l'insertion professionnelle - subvention 2024 à l'entreprise d'insertion ID'EES 21.....	79
39) Action métropolitaine et faveur de l'insertion sociale - Subvention 2024 à l'Acodège pour le dispositif d'auto-école solidaire.....	81

40) SEDAP - Renforcement du dispositif Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ).....	83
41) SDAT - Mise en place du projet "Premières Heures en Chantier" - Subvention 2024.....	85
42) Association Solidarité Femmes 21 - Subvention 2024.....	87

### **DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**

43) Mobilités actives– demandes de subventions.....	89
44) Convention de transfert d'ouvrage - Lotissement "Les Courbes Royes" à Saint-Apollinaire.....	91
45) Ouges - ZAC "Parc d'activités Beauregard" - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain d'une voie - Engagement des formalités administratives préalables.....	92
46) Chenôve - Angle rue Aristide Briand et boulevard Palissy - Cession d'un délaissé de voirie.....	93

### **ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**

47) Eclairage public - Recherche de cofinancements - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Signature d'une convention avec Certinergy.....	94
48) Convention 2024-2026 de partenariat IDEALCO « Carrefour des Gestions durables de l'eau ».....	96

### **CULTURE ET SPORTS**

49) Festival de musique Golden Coast - Edition 2024 - Convention entre Dijon métropole, la ville de Dijon et l'association EKIP.....	98
50) Soutien aux clubs professionnels - SASP Stade Dijonnais - Aide complémentaire exceptionnelle - Avenant n°1.....	100
51) Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Convention et acompte.....	101
52) Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Convention et acompte.....	102

*La séance est ouverte à 18 h 51 sous la présidence de François REBSAMEN.*

**M. le Président.**- *Bonsoir. Quelques collègues sont absents - pour certains, cela se comprend, mais, non, on privilégie normalement son mandat local quand on n'a pas d'autre mandat national, mais ils ne sont pas là ; on en tirera donc les leçons le moment venu. En attendant, faisons l'appel et tenons notre Bureau, parce que la vie continue pour notre Métropole et vos communes.*

*Je donne la parole à Mme Koenders pour procéder à l'appel.*

*Il est procédé à l'appel.*

**Mme KOENDERS.**- *Nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.*

**M. le Président.**- *Je vous propose sans plus tarder de commencer.*

### **Point d'information n° 1**

#### **OBJET : Dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Pour rappel, le Grand Dijon, puis la Métropole se sont engagés très tôt dans une démarche de dématérialisation, notamment par la mise en place d'outils innovants à destination des notaires et des usagers, à savoir :

- 2015 : le « Portail Notaires » permettant aux Etudes notariales de saisir directement en ligne leur demande de certificat d'urbanisme - simple information ;
- 2019 : le service « Robot CU » assurant une réponse automatisée et dématérialisée aux demandes de certificat d'urbanisme - simple information ;
- 2020 : le « Guichet Unique » donnant la possibilité aux usagers et aux professionnels de l'immobilier de déposer de façon dématérialisée leurs demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- 2020 : le « Portail des Services » permettant la consultation dématérialisée des services externes (DRAC, DDT, ABF..) mais également des Communes de la Métropole.

Aujourd'hui, Dijon métropole souhaite franchir une nouvelle étape et étendre cette démarche de dématérialisation aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le volume annuel moyen des DIA reçues est de l'ordre de 2 500, pour l'ensemble du territoire métropolitain. Avec cette nouvelle procédure, les particuliers et les notaires auront la possibilité de déposer de façon dématérialisée et de manière simplifiée leurs DIA, via le « Guichet Unique », leur permettant ainsi de diminuer nettement les délais de transmission des demandes et de réception des renoncations. La dématérialisation va également contribuer à supprimer les frais de reprographie liés au nombre d'exemplaires « papier » transmis et les coûts liés à l'acheminement postal des DIA. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable grâce à la diminution consécutive de la consommation de papier.

Les Communes vont également bénéficier pleinement des avantages de la procédure de dématérialisation. En effet, cette dernière va contribuer à simplifier et rationaliser les modalités de gestion des DIA, tout en permettant un réel gain de temps : les Communes n'auront pas à réceptionner les DIA dématérialisées, ni à les transmettre à la Métropole qui les recevra en même temps que les Communes. La transmission de l'avis des Communes sera ensuite effectuée à l'aide du « Portail des Services », déjà utilisé par elles pour les dossiers d'urbanisme.

Il est proposé une mise en œuvre effective de la procédure de dématérialisation à compter du lundi 4 novembre 2024.

Le Président invite les maires intéressés par cette nouvelle procédure à contacter le service compétent pour plus d'informations.

## Délibération n°2

### **OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 21 mars 2024 - Approbation**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 21 mars 2024.

Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 21 mars est arrêté.

## Délibération n°3

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Construction d'une politique de logistique urbaine durable et mise en place d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme « LUD+ » dans la suite du programme Interlud**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Construction d'une politique de logistique urbaine durable et mise en place d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme « LUD+ » dans la suite du programme Interlud.

En décembre 2021, Dijon métropole a délibéré pour s'engager dans la construction de sa future politique de logistique urbaine durable avec l'aide du programme « Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable » (InTerLUD). Ce programme a été retenu par le Ministère de la transition écologique le 27 février 2020, dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

En cohérence avec l'ensemble de ses politiques en faveur du développement durable, de la transition climatique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Dijon métropole souhaite poursuivre le travail engagé en 2022 et 2023, dans le cadre de la démarche précédente « Interlud », et s'inscrire dans cette continuité avec le programme proposé, dorénavant «LUD + » (arrêté du 12 janvier 2023).

Les étapes réalisées depuis la signature de la première convention en décembre 2021 sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic des flux de marchandises et des lieux logistiques sur la base d'études de terrain et d'une analyse de la réglementation locale
- Mise en place d'ateliers de concertation avec les acteurs locaux pour construire un plan d'actions prioritaires
- Proposition de fiches actions issues de la concertation les acteurs locaux.

Un plan d'actions établi à partir des propositions issues des ateliers de concertation sera finalisé au travers de la charte de logistique urbaine durable proposée à la signature de l'ensemble des acteurs et partenaires de la logistique urbaine du territoire de Dijon métropole.

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier et d'un appui méthodologique pour la phase opérationnelle des actions prévues dans la charte, Dijon métropole souhaite signer la convention LUD+.

**M. le Président.** - *J'ai pris un certain nombre de rapports.*

*Vous avez la possibilité de bénéficier - nous, la Métropole - d'un accompagnement*

technique et financier, d'un appui méthodologique pour les phases opérationnelles des actions prévues dans la charte.

Dijon Métropole souhaite signer la convention « LUD + ».

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la signature de la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD + ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

*Là aussi, c'est assez abscons - n'hésitez pas à demander des informations aux services après.*

*Ensuite, nous avons une série de rapports traditionnels sur la politique de l'habitat liés aux organismes HLM.*

Monsieur REBSAMEN donne lecture des rapports 4 à 14

#### **Délibération n°4**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - acquisition en VEFA de 22 logements (10 PLUS, 7 PLAI, 5 PLS) situés 29 Boulevard de l'Ouest à Dijon**

Au titre de sa délégation 2023 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 19 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements (10 PLUS, 7 PLAI, 5 PLS) situés 29 Boulevard de l'Ouest à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 483 289,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 754 420,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 530 997,00 € sur 80 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 337 719,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 283 061,00 € sur 80 ans,
- un prêt Complémentaire au PLS (CPLS) 2024 d'un montant de 148 971,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2024 d'un montant de 203 057,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2024, d'un montant de 225 064,00 € sur 80 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 69,87 % du coût prévisionnel d'opération (3 553 839,43 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°156491 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et

consignations,

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 483 289,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 22 logements (10 PLUS, 7 PLAI, 5 PLS) situés 29 Boulevard de l'Ouest à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°156491 constitué de 7 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 483 289,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

**Délibération n°5**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré -  
Demande de garantie d'emprunt - Habellis Acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLAI,  
4 PLUS) situés 20 Rue Colonel de Grancey à Dijon**

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 15 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 7 logement (3 PLAI, 4 PLUS) situés 20 Rue Colonel de Grancey à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 306 746, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 109 420, 00 € sur 80 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 17 165, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 180 161, 00 € sur 80 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 27,37 % du coût prévisionnel d'opération (1 120 421,94 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°157243 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,**

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 306 746, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLAi, 4 PLUS) situés 20 Rue Colonel de Grancey à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°157243 constitué de 3 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 306 746, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN      POUR : 38                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 11 PROCURATION(S)

#### Délibération n°6

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Acquisition-amélioration de 10 logements (5 PLAi, 5 PLUS) situés 16 rue Sainte Anne à Dijon**

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 15 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 10 logements (5 PLAi, 5 PLUS) situés 16 rue Sainte-Anne à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 539 623, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi, d'un montant de 24 735,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier, d'un montant de 114 978, 00 € sur 80 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 167 552, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 232 358,00 € sur 80 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 43,09 % du coût prévisionnel d'opération (1 252 102,45 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°157246 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 539 623, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 10 logements (5 PLAi, 5 PLUS) situés 16 rue Sainte-Anne à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°157246 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 539 623,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN      POUR : 38                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 11 PROCURATION(S)

#### **Délibération n°7**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis -Acquisition-amélioration de 7 logements (2 PLAi, 5 PLUS) situés 49-51 rue Sambin à Dijon**

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 15 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition-amélioration de 7 logement (2 PLAi, 5 PLUS) situés 49-51 rue Sambin à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 311 890, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi, d'un montant de 68 582,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier, d'un montant de 90 321, 00 € sur 80 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 31 549, 00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 121 438,00 € sur 80 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 37,09 % du coût prévisionnel d'opération (840 862,41 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°157245 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 311 890, 00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (2 PLAi, 5 PLUS) situés 49-51 rue Sambin à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°157245 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 311 890, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN      POUR : 38                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 11 PROCURATION(S)

#### **Délibération n°8**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Opérations de réhabilitation représentant un total 11 logements situés 7 avenue du Drapeau (4 logements), 2 rue Proudhon (3 logements), 7 rue de Chenôve à Dijon (4 logements)**

Habellis réalise la réhabilitation d'un total de 11 logements situés au sein de trois ensembles locatifs à Dijon : 7 avenue du Drapeau, 2 rue Proudhon, 7 rue de Chenôve.

Pour financer ces opérations, Habellis a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 477 456,00 €, se décomposant comme suit :

- un Eco- Prêt Amélioration (PAM) d'un montant de 191 000,00 € sur 25 ans,
- un prêt PAM d'un montant de 286 456,00 € sur 25 ans.

Ces prêts représentent 59,79 % du coût prévisionnel total des opérations (798 491,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°153661 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 477 456,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des trois opérations de réhabilitation représentant un total de 11 logements situés à Dijon 7 avenue du Drapeau (4 logements), 2 rue Proudhon (3 logements), 7 rue de Chenôve (4 logements), selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 153661 constitué de 2 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 477 456,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

### Délibération n°9

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Adoma - Résidence sociale « La Maladière » 23 rue Frédéric Mistral à Dijon (106 logements)**

Adoma a engagé la restructuration complète de sa résidence sociale « La Maladière » située 23 rue Frédéric Mistral à Dijon. Le programme de travaux repose sur la réhabilitation d'une partie du bâti existant (immeubles B et C / 77 logements) ainsi que sur la démolition-reconstruction de la seconde partie (immeuble A / 106 logements) faisant l'objet de la présente demande.

Il est rappelé que, dans le cadre de sa Délégation 2018 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 20 décembre, a financé Adoma pour la construction des 106 logements PLAI correspondants.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 6 600 456,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 6 052 046,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 548 410 00 € sur 50 ans.

Adoma sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce Prêt, qui représente 63 % du coût prévisionnel d'opération (10 412 172,00 € HT).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°157802 en annexe signé entre Adoma, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Adoma, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur

de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 600 456,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 106 logements PLAI situés 23 rue Frédéric Mistral à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°157802 constitué de deux lignes. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Adoma et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

### Délibération n°10

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Opération de construction de 9 logements (4 PLUS, 3 PLAI ANRU, 2 PLS) situés rue Charles de Gaulle à Ouges**

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date 29 septembre, a financé Habellis pour la construction de six logements (4 PLUS, 2 PLS) situés rue Charles de Gaulle à Ouges.

Cette opération fait l'objet par ailleurs de trois logements PLAI financés par l'ANRU au titre du NPNRU et a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 54 000 € par délibération en date du 08 décembre 2022.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 171 991,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 287 856,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 282 881,00 € sur 80 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 114 925,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 180 308,00 € sur 80 ans,
- un prêt Complémentaire au PLS (CPLS) 2024 d'un montant de 24 069,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2024 d'un montant de 143 067,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2024, d'un montant de 138 885,00 € sur 80 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 53,24 % du coût prévisionnel d'opération (2 201 145, 83 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°156732 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,**

après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 171 991,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 9 logements (4 PLUS , 3 PLAI ANRU, 2 PLS) situés rue Charles de Gaulle à Ouges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156732 constitué de 7 lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 171 991,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

### Délibération n°11

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : 71 rue Berbisey à Dijon (7 logements)**

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du réinvestissement thermique.

Au titre de la programmation 2024, Habellis a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 7 logements situés 71 rue Berbisey à Dijon.

Le bilan de l'état existant donne lieu à une étiquette énergétique G (consommation de 668 KwhEP/m<sup>2</sup> par an) du fait des déperditions au sein de ce bâti ancien. Les travaux énergétiques permettront d'atteindre le niveau « BBC Rénovation » étiquette B (consommation de 78 Kw-hEP/m<sup>2</sup> par an) soit un gain énergétique estimé de 88 % sur le chauffage par rapport à l'état initial.

Les travaux portant sur le volet thermique concernent principalement l'isolation par l'intérieur des parties communes et des logements, le remplacement du système de chauffage et de production d'eau chaude, la création de l'installation VMC ainsi que le changement des fenêtres et des volets.

Les interventions visent également le confort des logements ainsi que la réfection complète de la couverture-zinguerie, la révision des lucarnes, la reprise de la maçonnerie sur les éléments conservés, le ravalement des façades en conservant l'aspect architectural initial conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Au vu des caractéristiques de ce projet, en application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 14 000 € représentant 1,09 % du coût prévisionnel TTC (1 279 224 ,49 €).

L'opération bénéficie également de la mobilisation d'une subvention Effilogis par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations) et à des fonds propres.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 14 000 € pour l'opération de rénovation BBC des 7 logements de l'ensemble locatif conventionné situé 71 rue de Berbisey à Dijon ;
- **d'imputer** la subvention susvisée au chapitre 204 sur l'autorisation de programme « Participation au financement des déficits d'opération pour la création de logements d'habitat à loyer modéré – Programmation 2024 » ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

## Délibération n°12

### **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - Opération de construction de 10 logements (7 PLUS, 3 PLAI) situés Rue du Cornouiller à Ouges**

Au titre de sa Délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 16 novembre, a financé Habellis pour la construction de 10 logements (7 PLUS, 3 PLAI) situés rue du Cornouiller à Ouges.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 019 532,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 541 542,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 206 141,00 € sur 80 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 191 219,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 80 630,00 € sur 80 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 56,28 % du coût prévisionnel d'opération (1 811 458,89 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°156892 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 019 532,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 10 logements (7 PLUS, 3 PLAI) situés rue du Cornouiller à Ouges, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156892 constitué de 4 lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 019 532,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

## Délibération n°13

### **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 4 logements PSLA situés 33 rue du Général Fauconnet à Dijon**

Au titre de la programmation 2021 de la Délégation de gestion des aides à la pierre de Dijon métropole, par décision d'agrément en date du 08 novembre, Orvitis réalise, dans le cadre du dispositif location-accession, l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs situés 33 rue du Général Fauconnet à Dijon.

Le bailleur a contracté auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, un emprunt à taux révisable indexé sur le Livret A d'un montant total de 630 000 € (six cent trente mille euros) destiné à financer partiellement cette opération dans le cadre du dispositif de location-accession.

Le Crédit Coopératif subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 630 000 € (six cent trente mille euros) soit garanti solidairement avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par Dijon métropole à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 96,66 % du coût prévisionnel d'opération (651 737 €).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L2252-1 et suivants, L5211-10, et L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° A922401S en annexe signé entre Orvitis et le Crédit Coopératif,

#### **le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

**- d'accorder** la garantie solidaire de Dijon métropole à Orvitis pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 630 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif pour le financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs situés 33 rue du Général Fauconnet à Dijon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 630 000 € (six cent trente mille euros)
- Nature du prêt : Prêt Social de Location Accession (PSLA)
- Durée totale du financement : 32 ans dont 24 mois maximum de préfinancement
- Période de préfinancement : Durée maximum de 24 mois à compter de la signature du contrat par le prêteur
- Conditions financières : Taux variable indexé sur le Livret A + 1 %
- Modalités d'amortissement : Durée 30 ans
- Date de consolidation : à la date de versement intégral des fonds ou au plus tard au terme de la période de préfinancement
- Période des échéances : mensuelle
- Calcul des intérêts : taux d'intérêt de la 1ère à la 360 jours échéance
- Mode d'amortissement du capital : Progressif au taux en vigueur pour la première période mensuelle
- Frais de dossier : 1 260 € (mille-deux-cent-soixante euros).

- **de dire** que Dijon métropole reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération ;
- **de dire** que Dijon métropole renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de Crédit Coopératif, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par Orvitis à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi entre Orvitis et le Crédit Coopératif et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision.

Il est procédé au vote à main levée

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 12 PROCURATION(S)	

Monsieur CHAPUIS ne prend pas part au vote.

#### Délibération n°14

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 39 logements (19 PLUS, 12 PLAI, 8 PLS) situés 6-8 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon**

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 28 juin, a financé Orvitis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 39 logements (19 PLUS, 12 PLAI, 8 PLS) situés 6-8 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 406 168,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 563 839,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 524 119,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 418 599,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 330 105,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2024 d'un montant de 211 880,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2024, d'un montant de 208 533,00 € sur 60 ans,
- un prêt Complémentaire au PLS (CPLS) 2024 d'un montant de 149 093,00 € sur 40 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 57,64 % du coût prévisionnel d'opération (4 173 858 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°157443 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 406 168,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 39 logements (19 PLUS, 12 PLAI, 8 PLS) situés 6-8 rue de la Grande Fin à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°157443 constitué de 7 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 406 168,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 38                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                        NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

Monsieur CHAPUIS ne prend pas part au vote.

*M . le Président - Je n'avais pas les chiffres financiers sur le résumé des rapports, mais j'ai le total - c'est important - des montants de prêts à garantir. Il est de 15 947 000 € et correspond à 225 logements, et la subvention pour Habellis pour une éco-réhabilitation située rue Berbisey est de 14 000 €.*

*Je vous propose de poursuivre avec un rapport plus traditionnel.*

### **Délibération n°15**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat - Logement - ADIL de Côte-d'Or – Demande de subvention pour l'année 2024**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or (association loi 1901) apporte, dans le cadre d'une prestation gratuite pour ses « consultants », des conseils dans les domaines fiscaux, juridiques, techniques et financiers en matière d'habitat et de logement.

En 2023, l'ADIL 21 a renseigné 7 596 « consultants » dont 4 047 résidant sur le territoire de Dijon métropole (53%).

L'ADIL 21 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL dont les missions et le fonctionnement sont prévus à l'article L 366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'association compte actuellement 7 salariés. Son budget prévisionnel 2024 repose sur un montant de 375 986 €. L'activité de l'association ne dégagne aucune recette et ses produits reposent principalement sur des subventions émanant d'Action Logement (22,7%), de l'État (18,6%), du Conseil Départemental de Côte-d'Or (18,1%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (10,6%), d'autres partenaires (10,5%) et de Dijon métropole (15,9%).

L'ADIL 21 participe à un certain nombre de dispositifs et d'instances Habitat et Logement mis en

place par Dijon métropole.

Elle est membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole. L'ADIL se mobilise aux côtés du service Rénovéco Dijon métropole et contribue de ce fait à la promotion des dispositifs métropolitains. Ses salariés participent aux salons et autres événements auxquels est présente la Direction de l'habitat de Dijon métropole. L'ADIL informe également ses consultants sur les aides à l'adaptation du logement pour le maintien à domicile et oriente les ménages vers les structures de prise en charge.

L'association assure par ailleurs les missions de guichet unique de signalement des situations de logement indigne. Elle est l'un partenaire du Comité Logement Indigne de la Côte d'Or dont Dijon métropole est un membre fondateur aux côtés de l'État, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales. Le numéro unique 0806 706 806 de l'ADIL est dédié à l'information et à l'orientation des ménages confrontés à des situations de mal-logement. Les conseillers juristes de l'ADIL répondent aux questions des locataires, des bailleurs ou des propriétaires-occupants mais également aux sollicitations des collectivités locales et autres acteurs.

S'agissant de la résorption des impayés locatifs, l'ADIL a été désignée comme Antenne départementale de prévention des expulsions. Les conseillers de l'ADIL se tiennent gratuitement à la disposition des locataires et des propriétaires-bailleurs concernant :

- les démarches à réaliser,
- les solutions à envisager permettant l'apurement de la dette ou un relogement,
- le contenu de la procédure et de ses étapes (commandement de payer, décision de justice déroulement de l'expulsion ...).

Les conseillers de l'ADIL assurent deux fois par mois, aux côtés d'une assistante sociale de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une permanence socio-juridique pour les ménages locataires et les propriétaires privés de la métropole dijonnaise. Face à la complexité croissante du droit et des procédures administratives, cet accompagnement privilégie une approche personnalisée.

L'ADIL 21 est membre du comité technique de l'observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) de Dijon métropole.

Depuis 2020, l'ADIL 21, dont le siège est à Dijon, assure une fois par mois une permanence délocalisée qui se tient à Quetigny.

L'ADIL diffuse à Dijon métropole et à ses partenaires la revue de l'ANIL « Habitat actualité » qui fait le point sur les informations du secteur de l'habitat et du logement.

Pour mémoire, depuis 2018, la subvention accordée par Dijon métropole à l'ADIL 21 s'élève à 60 000 € (65 000 € en 2017 et 2016 ; 68 255 € en 2015). Pour 2024, l'ADIL sollicite auprès de Dijon métropole une subvention d'un montant inchangé de 60 000 €.

Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de 60 000 €, un montant représentant 15,95 % de son budget prévisionnel 2024.

**M. le Président.** - *L'ADIL de Côte-d'Or est cette agence départementale pour l'information du logement de Côte-d'Or. C'est une association.*

*Nous en avons pris le financement, à un moment - a priori, nous n'avons pas à la subventionner. Jean Esmonin- je m'en rappelle très bien - nous avait demandé, parce qu'il en était le président, de considérer que beaucoup d'aides étaient apportées, et, en effet, l'ADIL a, en 2023, renseigné 7 600 consultants, dont 4 000 résident sur le territoire de Dijon Métropole (53 %). Il est donc normal que nous participions.*

*Nous avons donc mis en place des dispositifs et des instances « Habitat et logement » sur Dijon Métropole.*

*La subvention demandée est de 60 000 €, ce qui représente 15 % du budget*

prévisionnel 2024. Je rappelle que la subvention était de 60 000 € en 2023. Elle est donc inchangée. Je vous propose de reconduire cette subvention pour l'ADIL.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or - 4 rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat et du logement, une subvention de 60 000 € pour l'exercice 2024 dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 39                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

### **Délibération n°16**

#### **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - SOLIHA Agence de Dijon – Demande de subvention pour l'année 2024**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

L'association « SOLIHA », de type loi 1901, est membre du réseau national « Solidaires pour l'Habitat ». L'association dispose d'un agrément préfectoral d'ingénierie technique, sociale et financière.

La structure en place localement compte 21 salariés au 31 avril 2024 et s'appuie sur un budget prévisionnel 2024 de l'ordre de 1 410 000 €.

Outre son activité rémunérée de prestations de services (animation d'opérations programmées et dispositifs d'ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisation de diagnostics techniques et thermiques, ...), l'association, reconnue Service Social d'Intérêt Général, assure, à titre gracieux pour les bénéficiaires, des missions d'information, de sensibilisation et de conseil.

A ce titre, SOLIHA bénéficie de subventions de fonctionnement émanant notamment des collectivités locales que sont le Conseil Départemental de la Côte d'Or ainsi que Dijon métropole.

Pour l'exercice 2024, SOLIHA a fait une demande de subvention auprès de la Métropole pour un montant de 5 000 €, identique au soutien financier versé depuis 2016.

**M. le Président.-** *C'est une demande de subvention. SOLIHA est une association, membre du réseau national « Solidaires pour l'Habitat ». La structure en place compte 21 salariés et s'appuie sur un budget de l'ordre de 1,4 M€.*

*La subvention demandée à Dijon Métropole est la même que l'année précédente : 5 000 €.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association SOLIHA Dijon – 3 rue du Golf 21800 QUETIGNY - au titre de ses missions d'intérêt général, une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2024, dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2024;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 12 PROCURATION(S)

### Délibération n°17

#### **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Dijon - 3 avenue du Drapeau - Acquisition de lots de copropriété**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Il est rappelé que Dijon métropole est propriétaire des trois logements et du local commercial compris dans la copropriété cadastrée section AS n°58, sise 3 avenue du Drapeau à Dijon.

La propriétaire des lots n°17 et 22 correspondant à la jouissance exclusive et particulière du mur de clôture Sud et du porche Est et d'une portion de mur pignon Sud de l'immeuble, au-delà de 3 m du sol (affichage d'anciens panneaux publicitaires), propose leur cession à la métropole, moyennant le prix global de 1 000 €.

L'acquisition de ces lots permettra à la métropole d'achever la maîtrise foncière des lots de copropriété, étant précisé que l'acquisition du fonds de commerce demeure à réaliser.

Il est rappelé également que cette propriété bâtie, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, est concernée par le site de projet n°32 « Pointe Drapeau » au PLUi-HD concernant une opération de construction ayant pour objet la structuration de l'angle de l'avenue du Drapeau et de la rue Général Fauconnet.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de ces deux lots, libres de tout contrat de location, moyennant le prix global de 1 000 €, conforme à l'évaluation du Service du Domaine.

***M. le Président.***- *Dijon Métropole est propriétaire de trois logements et du local commercial compris dans une copropriété située 3 avenue du Drapeau.*

*La propriétaire des lots correspondant à la jouissance exclusive propose leur cession à la Métropole pour un prix global de 1 000 €, conforme à l'évaluation des Domaines.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur Madame Christiane Fornerot, domiciliée 122 rue Saint Jean - 21850 Saint-Apollinaire, les lots n°17 et 22 de la copropriété cadastrée section AS n°58, sise 3 avenue du Drapeau à Dijon, correspondant à la jouissance exclusive et particulière du mur de clôture Sud et du porche Est et d'une portion de mur pignon Sud de l'immeuble, moyennant le prix global de 1 000 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 39                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

*M. le Président - Je vous propose de retirer le rapport 18 (Plombières-lès-Dijon – Echange de terrain – Renonciation à l'action en répétition).*

### **Délibération n°18**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC Dijon) – Demande de subvention pour l'année 2024**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Créée en 1983, cette association « loi 1901 » à but non lucratif a pour objet de sensibiliser, d'informer, de mobiliser et de représenter les propriétaires et copropriétaires.

A ce titre, l'association contribue notamment à la diffusion, auprès de ses adhérents, des informations concernant les dispositifs mis en œuvre par Dijon métropole en ce qui concerne sa politique locale de l'habitat et du logement.

En lien avec le programme d'actions conduit par Dijon métropole en faveur de la réhabilitation des logements privés, les axes de partenariat avec l'UNPI BFC Dijon ont été renforcés sur des thématiques d'intervention privilégiées : transition énergétique et climatique, travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour le maintien à domicile, conventionnement des loyers.

L'UNPI BFC Dijon est par ailleurs membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole.

L'association s'investit également dans la démarche "Territoire accéléré Logement d'abord Dijon métropole" ciblant notamment la mobilisation des logements locatifs privés à des fins sociales pour l'InterMédiation Locative (IML).

L'UNPI BFC Dijon dispose par ailleurs d'un poste en tant que personnalité qualifiée au sein du conseil de développement de la Métropole.

L'activité de cette association s'appuie sur trois salariés (3 ETP) et 21 bénévoles. Son budget prévisionnel 2024 s'élève à 141 352 € et repose, en termes de recettes, principalement sur les cotisations de ses 1014 adhérents et sur des subventions.

Pour 2024, l'UNPI BFC Dijon sollicite un soutien financier par Dijon métropole à hauteur de 1 500 €.

Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention de la Métropole à l'identique de celui mobilisé depuis 2016, soit 1 400 €.

***M. le Président.**- Vous connaissez tous l'UNPI, qui émet des commentaires et des diagnostics.*

*Nous maintenons, parce que c'est important, une subvention à l'UNPI BFC Dijon à hauteur de 1 500 €.*

*Il est proposé de maintenir le niveau de subvention à l'identique de celui proposé depuis 2016, soit 1 400 € - pardon. Ils demandaient 1 500 € et nous leur donnons 1 400 €, soit ce qu'ils avaient habituellement.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI BFC Dijon) - 21 Boulevard Carnot 21000 DIJON - , notamment pour ses actions relevant de la réhabilitation et de la mobilisation du parc privé en lien avec les dispositifs de Dijon métropole, une subvention de 1 400 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

*M. le Président - Ils ne sont pas toujours très sympas dans leurs commentaires, mais c'est tout de même important que la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires, dont vous connaissez tous le président, puisse bénéficier d'une relation avec la Métropole*

**Délibération n°19**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Rénovation de l'habitat privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété « Champs Perdrix » quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon - Convention financière de participation aux prestations de maîtrise d'œuvre (MOE)**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et en articulation avec le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Dijon métropole a engagé une démarche spécifique à l'attention des trois copropriétés situées en son cœur. Celles-ci, représentant près de 1 000 logements, constituent les ensembles d'habitation privée les plus importants à l'échelle régionale.

La première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concerne la résidence « Les Champs Perdrix » pour laquelle, Dijon métropole a signé avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) une convention d'OPAH le 5 juin 2023.

Lors de l'assemblée générale du 13 mai 2024, les copropriétaires ont désigné le bureau d'études Godart et Roussel comme maître d'œuvre. Celui-ci est chargé d'accompagner la copropriété dans l'élaboration de son projet de rénovation globale puis lors de la réalisation des travaux dès lors qu'ils seront votés. Le montant maximum des dépenses prévisionnelles de MOE en phase amont (études, conception, ...) s'élève à 509 100 € TTC (424 250 € HT).

Dans le cadre de l'enveloppe globale de ses subventions liées à la convention d'OPAH, Dijon métropole participe à hauteur de 45% des montants HT de MOE, soit 190 913 € au regard du montant maximum ci-avant indiqué.

Afin de limiter les avances de trésorerie des propriétaires, il est proposé que Dijon métropole procède au versement anticipé de sa subvention sur présentation du contrat de maîtrise d'œuvre signé et des autres pièces contractuelles liées aux prestations.

De telles modalités, définies dans la convention financière ci-annexée, constitueraient en quelque sorte une préfiguration de la caisse d'avance des subventions que la Métropole souhaiterait mettre en place, de manière partenariale, afin de fluidifier le financement des travaux de rénovation énergétique notamment des copropriétés.

**M. le Président.**- C'est une OPAH de copropriété qui concerne les Champs Perdrix de la Fontaine d'Ouche. C'est une convention de participation aux prestations de maîtrise d'œuvre (MOE).

C'est la première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Elle concerne la résidence des Champs Perdrix pour laquelle Dijon Métropole a signé avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat une convention l'année dernière - il y a un an exactement.

Les copropriétaires se sont réunis le 13 mai 2024 et ont désigné le bureau d'études Godart et Roussel comme maître d'œuvre. Le montant des dépenses prévisionnelles de MOE s'élève en phase amont à 509 100 €.

La subvention demandée à la Métropole dans le cadre de la convention d'OPAH est de 45 %, soit 190 913 €. Afin de limiter les avances de trésorerie des propriétaires, il est proposé de procéder au versement anticipé de cette subvention.

C'est une opération tout à fait originale que nous essayons de lancer avec une sur Dijon - nous en verrons une deuxième plus tard - et une autre sur Chenôve. C'est toujours l'histoire des copropriétés dégradées : comment les aider et les reconstituer ? Je rappelle qu'il s'agit de copropriétés privées.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer**, au syndicat de la copropriété « Les Champs Perdrix » située quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon une subvention d'un montant maximum de 190 913 €, établie conformément aux modalités figurant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et destinée à financer les coûts de maîtrise d'œuvre ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « AP PNRU 2 - Réhabilitation OPAH copros » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 39                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

### Délibération n°20

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande - Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2024**

Relevant d'une démarche impulsée par Dijon métropole, le fichier partagé de la demande de logement à loyer modéré est, depuis le début de l'année 2011, porté par l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée par l'État à gérer le numéro unique de chaque demandeur ainsi que la relation avec les dispositifs nationaux dont le système National d'Enregistrement (SNE).

Ce dispositif simplifie les démarches des demandeurs qui n'ont qu'un seul dossier à déposer avec la possibilité de le faire en ligne. Il permet également une observation territorialisée et partagée entre l'ensemble des acteurs et partenaires du logement à loyer modéré permettant d'apprécier les besoins sur les plans quantitatif et qualitatif avec pour finalité d'orienter et d'objectiver les politiques de programmation.

A l'échelle de Dijon métropole, au 1er janvier 2024, étaient enregistrés 11 250 ménages demandeurs soit, en un an, une demande en hausse de 11,24% (10 113 au 01/01/2023) :

- 58,82% soit 6 618 dossiers correspondent à des demandes d'entrée dans le parc locatif conventionné (contre 5 874 au 01/01/2023 ; + 12,67 %) ;
- 41,17% correspondent aux 4 632 dossiers de demande de changement de logement (contre 4 239 au 01/01/2023).

La tension reste significative au regard d'un volume d'attributions effectuées durant l'année 2023 qui s'élève à 2 524 (contre 2 507 en 2022) :

- 1 723 logements ont été attribués à des entrants dans le parc conventionné (68, 25%) ;
- 801 attributions ont satisfait un changement de logement à loyer modéré (31, 75%).

Au titre de l'exercice 2024, pour le fonctionnement de cet outil partagé, l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est) sollicite auprès de Dijon métropole un concours financier à hauteur de 6 000 €, montant correspondant à la tarification forfaitaire adoptée par le conseil d'administration de l'association le 29 novembre 2023, et représentant 5,7% de son budget prévisionnel (104 314 €).

Il est précisé que l'AREHA Est a sollicité également les contributions de l'État, d'Action Logement, d'autres collectivités telles que le Département de la Côte-d'Or qui se mobilise à même hauteur que Dijon métropole ; le dispositif étant financé également par les bailleurs sociaux.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, un concours financier d'un montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **de prélever** les crédits correspondants sur le budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

*M. le Président - Le rapport suivant sera présenté par Mme Tenenbaum, mais je voulais vous dire que nous avons beaucoup agi pour obtenir le maintien pour l'année prochaine de la subvention des Bataillons de la Prévention.*

*J'avais un accord de la ministre Agresti-Roubache pour une subvention importante de l'ordre, je crois, de 500 000 €, mais, maintenant, je ne sais pas ce qu'il en est.*

*Je vous cède la parole, madame Tenenbaum.*

**Délibération n°21**

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Bataillon de la prévention sur les Quartiers de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon) - Avenant**

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales régis par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon métropole a en charge la construction d'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Un soutien à la fonction parentale est également proposé à leurs familles.

Dijon métropole affirme sa volonté de porter une politique de prévention auprès des jeunes âgés de 9 à 15 ans, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, en collaboration avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny. La délégation de cette compétence a été confiée à l'association Médiation Prévention Dijon métropole.

L'équipe qui intervient sur les territoires est composée de 21 éducateurs dont 9 postes sont financés par Dijon métropole et les communes et 12 postes déployés sur les quartiers de « reconquête républicaine » (Les Grésilles à Dijon et Le Mail à Chenôve) qui constituent le « bataillon de prévention » financé par l'État à hauteur de 500 000 € (hors frais de siège) pour l'année 2024.

En 2022, une convention a défini le cadre et les modalités de l'engagement réciproque entre l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve et l'Association Médiation et Prévention Dijon métropole, structure porteuse du dispositif, en faveur de la mise en place du bataillon de la prévention sur la métropole dijonnaise.

Un avenant à la convention définit les modalités de déploiement, de financement et de gouvernance du bataillon de la prévention pour l'année 2024.

### **Engagements de Dijon métropole et de l'Etat**

Dijon Métropole décide, au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée, de confier le dispositif et sa mise en œuvre à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Elle s'engage à veiller à la qualité des liens avec les services sociaux de droit commun. Ces derniers participeront aux réunions de coordination et comités de pilotage qui interviendront pour assurer le suivi du dispositif.

Dans ce cadre, l'Etat s'engage à financer 12 postes d'éducateurs de prévention (hors frais de siège) en mobilisant une enveloppe financière évaluée, sur 12 mois, à 500 000 €, versés à l'Association Médiation et Prévention Dijon métropole.

Il accorde également la possibilité de recruter des médiateurs en contrat aidés dans les conditions prévues par la réglementation.

### **Engagements des communes**

Les communes de Chenôve et de Dijon s'engagent, quant à elles, à s'impliquer dans le dispositif par une mobilisation lors des instances de suivi et de pilotage existantes ainsi qu'en se déterminant sur la possibilité de demander à l'Association Médiation Prévention Dijon métropole de recruter des postes de médiateurs comme le permet l'État pour renforcer l'intervention du bataillon de prévention. Les communes en assurent alors une part de financement aux côtés de l'État.

### **Engagements de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole**

L'Association Médiation et Prévention Dijon métropole s'engage à recruter et à maintenir un effectif de 12 éducateurs de rue et jusqu'à 9 médiateurs sociaux, en liaison avec les communes concernées.

L'équipe du bataillon de la prévention sera encadrée par le directeur et les deux chefs de service « prévention de rue » et travaillera en lien avec le service de médiation sociale portée par l'association. Elle veillera à favoriser, accompagner, planifier et encadrer l'intervention des équipes d'éducateurs de rue et des médiateurs sociaux déjà présents. L'association s'engage à former ces équipes et a pour objectif de permettre à son personnel de monter en compétences dans le champ de la médiation sociale et de la prévention spécialisée en fonction de la nature des missions respectives de chacun.

A travers cet avenant, l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve, et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole marquent leur volonté forte d'inscrire leur soutien aux actions de prévention spécialisée.

**M. le Président.** - En ce moment, en période de campagne, on dit n'importe quoi ! J'ai entendu, l'autre jour, parler de « casse sociale » - mots qu'on n'avait pas entendus depuis longtemps dans la bouche d'ailleurs, parfois, de sociaux-démocrates. Cela m'a surpris parce que, peut-être, qu'on oublie quel était l'état de la prévention spécialisée avant cette décision de créer les Bataillons de la Prévention.

**Mme TENENBAUM.** - D'ailleurs, l'État nous donne plus que les années auparavant. On lui a fait valoir que cette participation était sous-estimée et il a augmenté sa participation de façon notable.

**M. le Président.** - Et c'est très bien. Je vous en remercie.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

## Délibération n°22

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - 11ème édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 - Demande de subvention**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Le Conseil d'administration de France Hydrogène a retenu en juin 2023 la candidature portée par la Métropole de Dijon avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'accueil et l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » à Dijon.

Au fil des années, ces Journées sont devenues le rendez-vous incontournable des acteurs de la filière hydrogène en France et des collectivités.

L'objectif de l'événement est de rassembler les acteurs pour échanger sur l'état d'avancement du déploiement de la filière hydrogène en France, de partager les informations sur la filière au niveau national et européen et d'augmenter localement la visibilité de l'hydrogène auprès des acteurs régionaux. Ces journées sont aussi l'occasion de mettre en valeur les réalisations et les solutions hydrogène innovantes, de tester des matériels et de participer à des visites techniques.

Les partenaires, France Hydrogène, Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont décidé de collaborer afin de fédérer les acteurs institutionnels et privés autour de cet événement et de soutenir l'essor de la filière Hydrogène à l'échelle du territoire et la faire rayonner au niveau national.

Dans une recherche d'efficacité pour l'organisation de l'événement, Dijon métropole a sollicité son Office de Tourisme Métropolitain, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès, afin d'assurer la gestion des inscriptions et des hébergements, ainsi que le portage administratif et financier de l'événement, France Hydrogène s'appuyant toujours sur la destination retenue pour assurer ces missions.

L'organisation de ce congrès nécessite la mise en œuvre de moyens financiers, matériels et

humains représentant un budget global de 410 000€ H.T.

Dans ce cadre défini, il revient donc à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès de rechercher et solliciter tous cofinancements, en particulier auprès des collectivités publiques du territoire. La Région Bourgogne Franche-Comté a d'ores et déjà confirmé qu'elle apporterait une subvention à hauteur de 50 000 € pour appuyer l'organisation de cet événement.

Parallèlement, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès a également sollicité auprès de Dijon métropole un soutien financier à la même hauteur que celui de la Région, à laquelle il est proposé de donner une suite favorable en précisant également que ce soutien pourra le cas échéant être réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du bilan définitif de la manifestation.

De manière générale, Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès présentera le détail des comptes des « Journées Hydrogène dans les Territoires » et devra justifier l'ensemble des dépenses engagées.

**M. le Président.**- *La 11<sup>ème</sup> édition des « Journées de l'Hydrogène » se tiendra dans la métropole, à Dijon, du 24 au 27 juin prochain.*

*Nous avons des problèmes et aurons l'occasion d'y revenir avec la faillite de Van Hool, qui devait nous fournir, combien de bus ?*

**M. RIGOLLE.**- *Seize bus et on avait déjà abandonné la tranche conditionnelle.*

**M. le Président.**- *Nous relancerons après cela. Une expertise a été faite auprès de plusieurs constructeurs. Nous pourrions faire des lots différents pour des bus standards. Aujourd'hui, une à deux sociétés le font, à savoir Solaris et Mercedes, et une troisième Portugaise pourra, peut-être, candidater. Nous aurons quand même l'occasion de rappeler que dans la région et dans la métropole plus particulièrement, ce congrès a pour but de rassembler 700 participants. Il y aura beaucoup de stands, de nombreux débats, des visites proposées aux congressistes.*

*J'espère que cela permettra de convaincre ceux qui sont réticents que l'on peut tout à la fois avoir un mixte en la matière, mais qu'on ne peut pas abandonner l'hydrogène, même si cela est parfois un peu compliqué du côté des constructeurs.*

*Même ceux qui construisent des bus électriques sont menacés de faillite. Je pense à une société française installée à Albi. L'électrique, ce n'est pas forcément beaucoup plus simple surtout quand il faut monter et faire toute une journée avec des bus électriques, parce qu'il faut les recharger.*

*Nous, nous ferons ce temps fort de débats autour de l'hydrogène et nous avons pris une position, qui fait de nous... Vous êtes tous, bien sûr, invités. Ce sera un beau moment. Il y aura moins de ministres que prévu - il paraît qu'ils sont en campagne - on fera donc sans eux, mais il y aura des ingénieurs, des directeurs, la présidente de Région. Je dois dire que, parfois, je suis sévère, mais sur l'hydrogène, elle nous a accompagnés. Il y aura peut-être, quand même, une allocution de Laurent Lescure par visio - nous verrons. Il y a le président de France Hydrogène, la co-présidente, le directeur exécutif des programmes de l'Ademe et quelqu'un de très important pour nous tous, le directeur général délégué de la Caisse des Dépôts, qui est, en même temps, directeur de la Banque des Territoires.*

*Il y aura des choses qui diront : quand décarbonation rime avec réindustrialisation - cela me permet de dire que la France vient d'obtenir d'excellents résultats en matière de décarbonation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Je le dis aussi comme ça, car autant dire aussi ce qui marche - j'espère que cela continuera. Nous avons des objectifs à tenir et aurons des débats autour de cela. Il y a les conditions nécessaires à la réalisation d'un programme hydrogène dans les territoires. Bref, des débats, des prix, une grande soirée networking conviviale, des conférences plénières. Vous avez, tous, le programme et êtes cordialement et amicalement conviés, puisque cela vous concerne toutes et tous en tant qu'élus - vous devez tous avoir reçu le programme.*

*J'en profite pour saluer et vous présenter Mme Anne-Sophie Gamblin, arrivée il y a moins d'un mois à la Métropole, qui est la nouvelle directrice des mobilités. Elle va trouver un réseau d'excellente qualité. Nous la saluons et lui souhaitons une très bonne installation. Aux maires qui avaient demandé quelques modifications, nous les ferons à la rentrée de septembre pour améliorer la desserte de certaines communes - je vois une brochette de maires qui savent très bien de quoi je parle.*

Sur ce rapport, c'est un rapport d'information, mais on me dit qu'il y a une subvention de 50 000 € et je donne la parole à Mme Tenenbaum.

**Mme TENENBAUM.**- Je voudrais simplement rajouter qu'à l'heure actuelle, il y a quand même 700 inscrits, dont 310 payants.

**M. le Président.**- C'est déjà bien. Sept cents inscrits, c'est très bien.

Il y aura 60 stands, cela durera trois jours et ce sera très bien. Vous pourrez visiter la station, voir comment on remplit. On m'a prêté une voiture hydrogène pour y aller. J'ai hésité, parce qu'il y a marqué ENGIE dessus ! Je n'ai pas fait cacher le logo et l'ai gardé !

La subvention est de 50 000 € - merci de me l'avoir rappelé - et vous y êtes cordialement, amicalement conviés.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 50 000 € à Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès dans le cadre de l'organisation des « Journées Hydrogène dans les Territoires » Dijon 2024 ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement avec Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès en annexe au présent rapport et **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter le cas échéant toutes modifications de détails non susceptibles d'en modifier l'économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 12 PROCURATION(S)

**M. le Président** - Il faut savoir que nous ne sommes pas les seuls à être confrontés à la difficulté de trouver des constructeurs aujourd'hui. À la fin de l'année, nous relancerons deux lots - un standard et un articulé - pour montrer que nous continuons. Nous aurons des réponses, d'après ce qu'on nous dit aujourd'hui, et vous pourrez demander des informations si nécessaire à Mme Gamblin.

### Délibération n°23

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or - Convention d'objectifs et de moyens avec la Métropole**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire ont affirmé leur volonté d'une véritable «alliance métropolitaine » pour accélérer la capacité d'innovation, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires, en signant une Convention de Partenariat triennal ayant cours entre 2023 et 2025.

Ce partenariat vise 4 objectifs principaux :

- Soutenir les entreprises et les compétences en place
- Assurer la croissance du bassin d'emplois grâce à une politique d'attractivité économique offensive
- Accélérer l'innovation et l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de projets structurants en relation avec la vie des entreprises
- Fédérer les acteurs de l'ensemble du tissu économique, de la R&D et de la formation supérieure.

Dans le cadre de ces objectifs, 15 fiches-actions ont été définies permettant la réalisation d'actions ou la mise en œuvre de dispositifs adaptés aux enjeux identifiés en commun. Au-delà d'un premier retour d'expériences et de bilans réalisés sur l'année 2023, de nouvelles pistes de travail ont émergé, répondant au contexte actuel et aux enjeux à venir, en phase avec les politiques publiques locales portées par Dijon Métropole.

Ce contexte amène à la reconduction de certaines actions et à l'émergence de nouvelles ainsi détaillées :

## 1 - La reconduction et la mise en œuvre d'actions contribuant à la relance d'activité

### Enjeux de proximité :

- Connaissance des TPE/PME à enjeux hors filières d'excellence
- Améliorer la compétitivité des TPE du commerce grâce à la digitalisation
- Développer le dispositif Alerte Commerce et la communication sur la sécurité pour les TPE de Dijon métropole. Cette action fait l'objet d'une amplification avec le doublement du budget prévu d'y être consacré.
- Poursuivre la démarche du Pacte territorial pour la réussite de l'achat public

### Enjeux d'attractivité :

- Observatoire de l'activité commerciale de la Métropole
- Observatoire de l'offre foncière et immobilière de la Métropole
- Mieux connaître et valoriser les entreprises à capitaux étrangers
- Mobiliser les entreprises exportatrices sur les actions internationales de Dijon métropole

### Enjeux de compétences :

- Poursuivre la Fabrik de l'Orientalisation visant à favoriser les relations Jeunes-Entreprises et organiser les découvertes métiers

Deux actions ne sont pas reconduites en l'état, La Course de l'Orientalisation qui n'aura pas lieu en 2024, et la Logistique urbaine durable qui fera l'objet d'ajustements proposés pour sa reprise en 2025.

## 2 - Concernant l'Ecologie Industrielle Territoriale (2023-2024)

Le dispositif EIT est reconduit pour l'année 2024 dans le cadre de la convention d'expérimentation sur le territoire dont il conviendra d'étudier les opportunités de continuité après ces 3 années d'expérimentation. A titre d'information, au total ce sont 209 structures intégrées à la démarche.

**Quatre nouvelles actions ont émergé.** Leurs fiches-actions correspondantes sont ajoutées dans les annexes au présent rapport.

Les actions concernées ajoutées sont les suivantes :

- **L'analyse des pratiques d'innovation des entreprises du territoire** en vue de mieux connaître les interactions avec les laboratoires de recherche et connaître leurs besoins avec l'objectif de faciliter les liens entre entreprises et laboratoire de recherche publique
- **L'animation des clubs d'entreprises métropolitaines**, autour de 3 thématiques co-définies en lien avec la Métropole et les 8 clubs, autour de la mobilité, la décarbonation et l'emploi. L'objectif est que la CCI reprenne l'animation des clubs dans une démarche participative pour chacune des thématiques retenues et de manière à ce que chaque club dispose d'un représentant par groupe de travail à l'instar de la CCI et de la métropole pour travailler un plan d'actions pluriannuel par thématique.
- **L'accompagnement spécifique à la filière agroalimentaire et gastronomie**, d'une part il s'agit de mettre en lumière les innovations françaises régionales et valoriser les talents dans le cadre du Trophée Gustave des Foires de France, concours auquel adhère la Foire gastronomique de Dijon et en incitant les entreprises locales à y participer, et d'autre part, il s'agit de contribuer à la démarche PRODIJ par la participation à des groupes projets mobilisant des filières à enjeux blé-farine bio et légumes locaux, en lien avec les acteurs de la distribution alimentaire.

- Enfin, la dernière action ajoutée, concerne l'ingénierie à la **mise en œuvre d'une commission d'indemnisation amiable en faveur des commerçants.**

Dans le cadre de la politique métropolitaine, un engagement a été pris avec la réalisation de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité concernant les rénovations des secteurs Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre et de la Légion d'honneur. Ces travaux consistent notamment à un apaisement de la circulation et au développement des mobilités douces avec un embellissement des axes concernés.

Sous réserve du vote au Conseil métropolitain du 27 juin 2024, il est proposé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable, afin de soutenir les commerçants dont leur activité s'avérerait directement touchée par les travaux sur ces deux secteurs.

En concertation avec la CCI, la Métropole souhaite son appui pour accompagner la mise en œuvre d'un fonds d'indemnisation de soutien aux activités qui s'avèreraient directement touchées par les travaux sur ces deux secteurs et sur la période des travaux rendant les accès difficiles aux commerces impactés et avec une baisse d'activité qualifiée.

Dans ce cadre, la CCI propose ses services d'ingénierie avec l'appui à la rédaction du règlement d'intervention, l'accompagnement à la communication et l'information auprès des commerçants, l'appui à la formalisation des dossiers de demande d'indemnisation et à leur instruction, et leur présentation en commission.

Les deux partenaires, conviennent que cette action trouve sa place dans la présente convention 2024, sur le volet Enjeux de proximité et fait partie d'une action nouvellement inscrite. La fiche-action correspondante à cette action a été ajoutée en annexe au présent rapport.

Au global de ces actions inscrites à la convention 2024, l'engagement financier de Dijon métropole en faveur de la CCI pour la mise en œuvre de ces actions est de 450 000 euros sur 3 ans (2023-2025). La participation de la métropole au titre de l'année 2024 s'élève à 146 725 euros. Le tableau de répartition des financements par volet et par action est joint également au présent rapport.

*M. le Président.- Merci, madame Juban.*

*Y a-t-il des interrogations ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'arrêter** le montant de la subvention à la CCI Côte-d'Or . Saône et Loire à 146 725 € pour l'année 2024 ;
- **d'attribuer** un acompte de 29 345 € au titre de l'exercice 2024 à la CCI Côte-d'Or, Saône et Loire, selon les modalités énoncées dans la convention cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les sommes seront prélevées sur les budgets de l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°24**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - HUB EMPLOIS & COMPETENCES DES INDUSTRIES DE SANTE (CREATIV) – Demande de subvention**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le HUB Emplois & Compétences des Industries de Santé est une initiative collective lancée en 2021 par un consortium rassemblant le Pole BFCare, l'agence Creativ, l'UFR Sciences de santé, l'OPCO 2I, l'UIMM de Côte d'Or, France Chimie de Bourgogne-Franche-Comté et Dijon Métropole. Tête de réseau en appui opérationnel sur l'agence Creativ et le Pole BFCare, le HUB a pour mission d'améliorer l'attractivité des métiers et compétences des industries de santé et mieux articuler l'offre et la demande en formations des salariés du secteur marchand sur le territoire Dijon-Bourgogne.

Par courrier du 15 janvier 2024 au Président de Dijon métropole, la Présidente de l'agence Creativ sollicite le soutien financier de 25 K€ pour l'année 2024 afin de poursuivre l'initiative HUB Emplois & Compétences des industries de santé (financement du poste à mi-temps chargé de la co-animation de cette initiative avec le Pole BFCare).

Cette année 2024 est une période charnière sur les enjeux de la promotion des métiers et le développement des compétences en santé. En effet, cette année verra la mise en œuvre d'un schéma d'évolution ambitieux des activités et de la gouvernance du Technopôle Santenov ainsi que l'émergence du Campus des Métiers et Qualification d'excellence en santé à l'issue de négociations entre les universités de Bourgogne et de Franche-Comté.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'agence Créativ pour les missions du HUB en 2024.

**M. le Président.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Vous connaissez, bien sûr, ce HUB des industries de santé.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'agence Creativ', une subvention de 25 000 € au titre du projet HUB Emplois & Compétences des Industries de Santé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 11 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°25**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Centre Georges-François Leclerc - Congrès ONCOTRANS – Demande de subvention**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le Centre Georges-François Leclerc organise à Dijon les 5 et 6 novembre 2024, la 7ème édition du colloque ONCOTRANS, dont l'objectif est de renforcer les interactions entre les différents acteurs de l'Inter-Région Grand-Est impliqués dans le domaine de la recherche translationnelle en Oncologie sous l'égide du Cancéropôle Est.

Ce colloque scientifique, dont le budget global est de 73 000 €, qui se tiendra au Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation à Dijon va rassembler environ 200 participants et fera intervenir des médecins oncologues et scientifiques de renommées internationales venant de New-York, Milan, Montpellier ou encore de l'Institut Gustave Roussy.

Cet événement présentera les récentes avancées des travaux de recherche en Immunothérapie, Radiothérapie interne vectorisée, nouveaux Biomarqueurs ou Nanoparticules en oncologie, contribuant ainsi à développer la médecine personnalisée dans les établissements de santé (le programme est joint en annexe).

Par ailleurs, 60 à 80 étudiants en Master 2 Recherche ou en Doctorat auront l'occasion d'y présenter leurs travaux sous forme de posters ou de communications orales sélectionnées. Afin de favoriser leur venue, les partenaires organisateurs ont veillé à leur proposer un tarif avantageux. C'est dans ce cadre que le CGFL a sollicité, le 20 mars 2023, auprès de Dijon Métropole une aide de 3 000 € afin de contribuer à une partie de la réduction de l'inscription accordée aux étudiants.

Il est proposé de soutenir cet événement scientifique au titre de sa contribution à l'attractivité et au rayonnement de la filière d'excellence en santé de la métropole de Dijon.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au Centre Georges-François Leclerc, une subvention de 3 000 € au titre du soutien au colloque ONCOTRANS 2024, inscrite sur les crédits de l'année 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

**Délibération n°26**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - BGE Perspectives - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprises - Demande de subvention 2024**

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Créée en janvier 2003, la Boutique de Gestion de Côte-d'Or - devenue BGE Perspectives depuis 2012 et sa fusion avec BGE Saône & Loire - propose aux porteurs de projet, un accompagnement dans leur démarche de création (de l'idée au projet), global, personnalisé et structurant permettant l'émergence d'activités économiques pérennes.

Ce sont des actions dites de sensibilisation, d'animation, d'information, de formation, de création de lieux d'échanges et de partage d'expériences de porteurs de projets potentiels et de jeunes créateurs. Sont ainsi mis en place :

- des ateliers thématiques : paroles d'experts, matinées de l'initiative, réunions d'information sur le régime d'auto-entrepreneur ;
- des accompagnements et formations, individuels et collectifs ;
- l'animation d'un réseau de créateurs d'entreprise ;
- la participation à des actions d'émergence et de sensibilisation.

Situé sur le Parc Valmy dans des locaux partagés avec France Active Bourgogne, l'équipe BGE Perspectives compte aujourd'hui 42 salariés dont 9 conseillers formateurs rattachés à l'antenne de Dijon, et une équipe « support » assumant des fonctions d'accueil, de formation, de communication, d'administration et de direction. Le conseil d'administration accueille 14 bénévoles.

Les activités de BGE Perspectives réalisées en 2020, 2021, 2022 et 2023 sont retracées ci-après :

Activité globale de BGE Perspectives en Côte d'Or												
	2020	Sur Dijon Métropole		2021	Sur Dijon Métropole		2022	Sur Dijon Métropole		2023	Sur Dijon Métropole	
Accueils	859	702	1169	649	1268	673	1268	649	56%	1518	783	52 %
Accompagnements	818	569	924	531	1037	560	1037	531	57%	1030	681	66 %
Entreprises suivies	141	100	118	59	115	64	115	59	50%	203	117	57 %
Création d'entreprises	152	81	53%	175	100	57%	173	97	56%	157	94	60 %

**La phase d'accueil** correspond au 1<sup>er</sup> contact avec un entrepreneur, qui peut être « prescrit » dans le cadre d'une prestation (ex : par pôle emploi), spontané ou proactif à l'occasion d'actions de promotion de l'entrepreneuriat (ex : BGE bus dans les quartiers), les enjeux étant de répondre aux premières questions, d'identifier la volonté de l'entrepreneur à être accompagné(e) et définir le meilleur parcours (individualisation) ou de le réorienter si la demande est en décalage par rapport au service BGE.

**La phase d'accompagnement ante-création** correspond à un parcours de plusieurs rendez-vous individuels et/ou collectifs ayant pour objectif d'amener l'entrepreneur en projet à prendre sa décision (de créer ou reprendre) en toute connaissance de cause. D'une durée variable et totalement individualisée, elle permet de travailler sur différents champs (liste non exhaustive) :

- Équation personne/projet, motivations à entreprendre, posture ;
- Définition de l'offre, étude de marché ;
- Stratégie commerciale, implantation, distribution, communication ;
- Prévisionnel financier (compte de résultat et plan de financement initial) et outils de gestion ;
- Choix statut juridique, régime fiscal, assurance ;
- Mise en réseau (avec organismes de financements, experts, autres entrepreneurs...) ;
- Démarche administratives liées aux formalités.

Enfin, **la phase de suivi** d'entreprises consiste à amener l'entrepreneur en activité à, selon sa demande, développer, consolider ou cesser son activité. Cela permet, comme en accompagnement amont, de travailler sur différents champs (liste non exhaustive) :

- Bilan des compétences de l'entrepreneur, ses atouts personnels, ses difficultés ;
- Redéfinition de son offre, adaptation aux évolutions du marché, changement de local... ;
- Interrogation de la stratégie de distribution et/ou communication (notamment digitalisation) ;
- Ajustement financier ;
- Changement de statut juridique, régime fiscal, assurance.

Il convient de préciser que les entreprises créées avec l'aide de la BGE ont un taux de pérennité à 3 ans de 75 %, qui est supérieur à la moyenne qui est de 66 %.

Les entreprises créées sont en majeure partie de très petites entreprises. Il s'agit souvent de la création de l'emploi du créateur d'entreprise, assortie quelques fois d'emplois salariés.

Depuis 2007, la métropole lui apporte son soutien financier, au titre de l'accueil et de l'accompagnement des créateurs de projet aux côtés de partenaires institutionnels : le FSE, la DREETS (contrats de ville), le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (SIEG), Bpifrance création...

Par courrier du 26 avril 2024, BGE Perspectives sollicite de Dijon métropole une participation financière de 20 000 € sur un budget prévisionnel de 3 016 389 € (voir budget ci-joint).

Il est proposé de reconduire le soutien de Dijon Métropole pour l'année 2024, à hauteur de 20 000 €, et de conditionner le versement de la somme à l'atteinte des objectifs suivants :

Accueil de 50 porteurs de projet de Dijon métropole (soit 100 € par accueil)	5 000 €
Accompagnement de 30 porteurs de projet de Dijon métropole (soit 500 € par porteur de projet)	15 000 €

Un premier acompte de 50 % de la subvention (soit 10 000 €) pourra être versé dès lors que BGE Perspectives justifiera de la réalisation de la moitié des objectifs prévus en 2024, le solde étant ensuite versé sur présentation d'un bilan faisant apparaître les résultats obtenus à hauteur des objectifs fixés.

**M. le Président.-** *Merci. Y a-t-il des remarques ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à BGE Perspectives, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN      POUR : 39                              ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 12 PROCURATION(S)

**M. le Président -** *Tout cela est très traditionnel, ce sont les subventions 2024.*

*Il en va de même pour l'association Initiative 21.*

### Délibération n°27

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Initiative 21 - Demande de subvention 2024**

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

L'association Initiative 21, fondée fin 2001 par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Général de Côte-d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne, vise à détecter et soutenir les initiatives de création d'entreprises en Côte-d'Or.

Cette plateforme, composée de 12 administrateurs et de 250 bénévoles, est reconnue par ses partenaires financiers, notamment bancaires, pour son savoir-faire. Elle se distingue par son effet de levier significatif sur l'obtention de prêts bancaires nécessaires à la réalisation et à la pérennité des créations et reprises d'entreprises, avec un taux de survie de 95 % à trois ans pour les entreprises soutenues.

En 2020, Initiative 21 a été sélectionnée par la région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place et la gestion des avances remboursables destinées aux entreprises impactées par la crise sanitaire.

En 2023, dans le cadre de ses outils financiers habituels, Initiative 21 a soutenu sur le territoire de Dijon métropole :

- 214 porteurs de projet,
- 68 projets financés,
- 198 emplois soutenus,
- 766 500 € de prêts à taux 0 % octroyés,
- 169 000 € d'accompagnement personnalisé.

Initiative 21 joue un rôle crucial dans la mobilisation de ressources financières pour constituer ses fonds de prêts auprès de diverses institutions (Europe, État, Collectivités locales, financeurs privés), totalisant plus de 5 700 000 €. Cette somme est complétée par des engagements de BPI France et l'instruction des dossiers d'aides aux TPE pour le compte du Conseil régional.

Les outils financiers mis en place incluent :

- 2 fonds de Prêts d'Honneur d'Initiative Côte-d'Or,
- 3 lignes de prêts d'honneur de BPI France engagées par Initiative Côte-d'Or,
- 4 avances remboursables de la Région et la Prime à la Création Reprise dans les Territoires Fragiles (PCRTF).

Pour 2024, le budget de fonctionnement prévisionnel de l'association s'élève à 397 725 €, selon le plan de financement en annexe. La Région contribue à hauteur de 158 536 €. Le Département de Côte-d'Or n'apporte pas de financement. La CCI 21 a réduit sa participation de fonctionnement, passant de 20 000 € en 2018 à 5 000 € en 2020, puis à 1 050 € à partir de 2021.

Pour renforcer ses capacités d'accompagnement des entreprises, il est proposé d'attribuer à Initiative 21, comme l'année dernière, une subvention de fonctionnement de 60 000 €, soit l'équivalent de l'accompagnement de 200 entreprises à hauteur de 300 € chacune.

Les autres financements, totalisant 178 139 €, proviennent des cotisations des membres, des dons des partenaires privés, de la valorisation du temps des bénévoles et de missions effectuées dans le cadre d'Appels à Projets nationaux auxquels Initiative 21 prévoit de candidater en 2024.

Le versement de Dijon métropole interviendra selon les modalités définies dans la convention de financement à établir entre Dijon Métropole et l'Association Initiative 21.

**M. le Président.** - *Je vous remercie.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 60 000 € au titre de l'exercice 2024 à l'association Initiative 21 selon les modalités énoncées dans la convention jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

**M. le Président** *J'ajoute qu'on a eu des débats - je m'en rappelle et peut-être que Patrick aussi, qui est aussi ancien que moi, ici, dans cette maison, voire plus : est-ce que cela sert vraiment à quelque chose tout ce que l'on donne ? Maintenant, on attribue et cela porte visiblement ses fruits, parce qu'on a continué. Ces accompagnements ont été générés, au départ, par la Caisse des Dépôts, le Département, la Chambre des Métiers, le Conseil régional, etc. et*

*nous nous y sommes donc joints. On nous a dit : est-ce que cela aide vraiment à la création d'entreprises ? Je me rappelle de tous ces débats, qui, aujourd'hui, n'en posent même plus. On continue de subventionner et d'aider. Sur le front de l'emploi, c'est aussi une bonne nouvelle - je voulais vous le dire. Cela va bien encore. Pour la casse sociale, on repassera ! En matière d'emploi, c'est tout de même pas mal ce qu'il y a. Je le dis pour que cela rentre tout de même dans les têtes, parce que personne ne dit rien - nous pouvons, nous, le dire.*

*Continuons avec le Réseau Entreprendre.*

## Délibération n°28

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Réseau Entreprendre - Les Entrep'Bourgogne 2023-2024 - Organisation de la 14ème édition - Demande de subvention**

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

L'entrepreneuriat représente un enjeu majeur pour Dijon métropole, l'Université de Bourgogne et les écoles d'enseignement supérieur.

Créé en 2009 sous l'impulsion de Réseau Entreprendre, du cabinet Kiose et de KPMG, le programme Entrep' Bourgogne propose un dispositif pédagogique très opérationnel. Pour cette 14ème édition du challenge de la création d'entreprise, qui s'est déroulé de novembre 2023 à mai 2024, une trentaine d'équipes pluridisciplinaires, porteuses d'une idée innovante, ont été sélectionnées. Cela représente plus de 150 étudiants venant de divers établissements et formations complémentaires. Chaque équipe, accompagnée par un chef d'entreprise et des experts, doit mener sur le terrain un projet de business plan jusqu'à sa validation.

Ce programme permet aux étudiants de :

- découvrir l'univers de l'entreprise et de la création d'entreprise ;
- développer l'esprit entrepreneurial ;
- apprendre à gérer un projet en équipe pluridisciplinaire ;
- intégrer un réseau de professionnels ;
- acquérir des compétences pour leur avenir ;
- participer à des challenges pour remporter divers prix.

Les étudiants bénéficient également d'un accompagnement gratuit d'experts pour ceux ayant un projet d'entreprise. Ce parcours parallèle, complémentaire à leur cursus et certifiant, leur offre l'opportunité de s'initier à l'entrepreneuriat en construisant concrètement un projet de création d'entreprise, accompagné par un coach et un parrain entrepreneur pendant 18 semaines. Il permet aussi de trouver un lieu d'échanges et d'enrichissement personnel, et de se projeter positivement vers l'avenir.

Cette 14ème édition s'est terminée de la plus belle des manières puisque l'équipe gagnante, INIVINI, s'est vue attribuer le trophée national des Entrep' lors de la grande finale le 22 mai dernier. Cette équipe regroupe 5 étudiants du campus de Dijon en cursus BSB, à l'IAE et à l'institut Agro.

Suite aux bons résultats de l'année dernière et afin de poursuivre ce dispositif d'accompagnement pour 2023-2024, le Réseau Entreprendre en Bourgogne a sollicité Dijon Métropole par courrier du 28 mai 2024 pour un soutien financier de 3 000 €.

**M. le Président.** - *Nous aussi, nous vous remercions, puisque c'était le dernier rapport que vous présentiez.*

*Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 3 000 € à Réseau Entreprendre afin de poursuivre leur dispositif d'accompagnement en 2023-2024;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                                        NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 12 PROCURATION(S)

*M. le Président - L'Institut Agro Dijon va faire son Agritech à la Vapeur et Philippe Lemanceau nous en parle.*

### Délibération n°29

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Agritech World Tour 2024, organisé par l'Institut Agro Dijon (IAD) à La Vapeur le 23 mai 2024 – Demande de subvention**

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

La chaire industrielle Tech Agro Sup de l'Institut Agro Dijon (IAD) a organisé le 4ème Agritech World tour 2024 sur le thème de l'agriculture urbaine le jeudi 23 Mai 2024 de 14h à 22h à la Vapeur à Dijon.

350 participants ont participé aux conférences, concerts et repas (étudiants de l'Université de Bourgogne et des écoles d'ingénieurs de Dijon, lycéens en formation professionnelle, professionnels et grand public). Les conférences ont fait l'objet d'une captation vidéo. Parmi la petite dizaine de conférenciers (agriculteurs, architectes, chercheurs, entreprises), il est à noter la participation de deux grands témoins d'audience internationale : Serge ZAKA et Heidi SEVESTRE, glaciologues.

Durant cette manifestation, l'association AgrOnov a tenu son assemblée générale ce qui a eu pour avantage d'augmenter la présence du public professionnel et de faire connaître le rôle du réseau d'innovation pour l'agriculture durable AgrOnov que subventionne Dijon métropole.

La Fondation Institut Agro est une fondation universitaire (selon l'article L719-12 du code de l'Education) créée le 1er janvier 2022 sans personnalité morale et juridiquement rattachée à l'établissement. Elle dispose d'une autonomie financière avec un budget propre annexé à celui de l'établissement. Elle permet aux étudiants d'être acteurs du changement et de réaliser certains projets comme favoriser la solidarité entre génération, la diversité et la mobilité par l'ouverture à l'international et l'égalité des chances pour la réussite de tous. Elle encourage également l'esprit entrepreneurial.

Quant à la Chaire Tech Agro sup, elle dispense l'enseignement du machinisme agricole (AgTech) en relation avec les entreprises du secteur agricole et un réseau d'universités européennes dans ce domaine. Elle est en partie financée par des entreprises privées (Berthoud, John Deere, Kuhne, Lemken). Au cours des formations (20 élèves/an), un focus est réalisé sur le rôle des agroéquipements, des technologies innovantes et du numérique (Data, modèle, Outil d'Aide à la Décision...) dans la transition agroécologique.

Dijon métropole est sollicitée pour une subvention de 2 000 € sur un budget total de 38 100 € TTC.

*M. le Président.- Merci. C'est donc une subvention rétroactive. Dans le temps aussi, cela provoquait des grands débats. On régularise. On n'aime pas trop cela, mais vu qu'il n'y a pas de problèmes majeurs et que ce que fait l'IAD est plutôt de qualité, de plus, c'était Agritech World Tour...*

*Très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 2 000 euros à la Fondation Institut Agro pour l'organisation de l'AgriTech World Tour qui s'est déroulé le 23 Mai 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

### Délibération n°30

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Projet « COCKTAIL2 » Laboratoire CIMEOS - Université de Bourgogne - Demande de subvention**

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Le projet COCKTAIL a pour objectif de détecter les informations et les signaux faibles sur les réseaux sociaux (en particulier X – ex-twitter) qui peuvent nuire à la réputation des marques et produits alimentaires.

Ce projet a bénéficié d'un soutien BPI et FEDER sur la période 2019-2022. Labellisé Innovation par VITAGORA en 2019, il associe 4 laboratoires de recherche publics (CIMEOS, TIL (Texte, Image, Langage), Laboratoire Informatique de Bourgogne, INRAE/CSGA) et 2 entreprises dijonnaises innovantes (ATOL-CD et WEBDRONE). Les trois principaux partenaires du projet sont impliqués dans plusieurs actions du projet « ProDij-Dijon Alimentation durable 2030 » porté par Dijon métropole et labellisé Territoire d'Innovation.

Ce soutien a permis de développer un observatoire des tendances et des signaux faibles circulant dans les discours alimentaires sur X, véritable chambre de résonance favorisant l'instantanéité, l'immédiateté et la rapidité de propagation de l'information. Cette évolution impacte les marques/produits et représente un risque important pour les entreprises qui ne disposeraient pas d'analyses des informations transitant sur les réseaux et donc d'éléments d'aide à la décision pour adapter leur politique commerciale et leur stratégie de communication.

La première partie de ce projet de recherche a permis de développer des algorithmes prenant en compte les contextes métiers et rendant compréhensible la communication et la circulation des discours. L'outil créé par le projet COCKTAIL, encore en version Bêta, permet au monde économique et académique de développer des ripostes adaptées à leur modèle économique.

Lors de la première phase, l'équipe pluridisciplinaire publique et privée, a pu industrialiser les deux premiers niveaux de la plateforme qui étaient prévus au programme scientifique initial. Les difficultés d'industrialisation rencontrées par les modifications régulières de la politique d'accès aux données de la part de X associées à la période COVID-19 ont lourdement impacté le programme et n'ont pas permis de clôturer la totalité du programme dans les délais impartis.

A ce jour, l'observatoire est fonctionnel en version bêta et nécessite encore quelques mois de développement et de tests d'usage en particulier la réalisation d'études de cas à partir d'un corpus alimentaire collecté lors de la première phase du projet. De plus, des fonctionnalités de 3<sup>ème</sup> niveau déjà développées en laboratoire doivent encore être industrialisées. C'est pourquoi, l'équipe du

projet COKTAIL porte COCKTAIL2 pour terminer et réussir la totalité du développement opérationnel de l'innovation.

Objectifs principaux visés par COKTAIL2 (février 2024 à décembre 2024) :

- la réalisation d'études de cas à partir d'un corpus du domaine alimentaire ou santé ou politique ;
- la mise au point des fonctionnalités déjà présentes en particulier leur ergonomie et leur facilité d'usage ;
- l'intégration par l'industrialisation d'une fonctionnalité de décomposition tensorielle permettant d'atteindre le 3<sup>ème</sup> niveau de la plateforme à savoir la mise en évidence des discours faibles circulants ;
- la présentation de la plateforme avec ATOL CD aux différents acteurs.

Cette phase d'études représente un budget de 67.275€ TTC pour laquelle Dijon métropole est sollicitée à hauteur de 30.000€ soit 44,6% du montant de la dépense constituée essentiellement de temps passé en recherche et développement.

Cette subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 50% soit 15.000€ en 2024 en complément au volet 2024 de la convention pluriannuelle d'Objectifs passée avec l'Université Bourgogne-Europe ;
- Le solde de 50% soit 15.000€ en 2025 au vu des justificatifs financiers et du compte rendu technique. Cette somme sera intégrée dans le volet 2025 de la convention avec l'Université Bourgogne.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°32 du 15 décembre 2022: en effet, le déroulement du programme de recherche a été modifié en période post-COVID. L'acompte de 15.000€ déjà versé a été remboursé par l'Université de Bourgogne.

**M. le Président.-** *Je redis, relisant une partie de ce que tu viens de dire : « L'observatoire est fonctionnel en version bêta et nécessite encore quelques mois de développement et de tests d'usage, en particulier la réalisation d'études de cas à partir d'un corpus alimentaire connecté dès la première phase du projet ». Il fallait que tu le présentes, car, moi, je n'ai toujours pas compris ce que cela veut dire !*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de financement de COCKTAIL2 avec Université Bourgogne ;
- **d'attribuer** une subvention de 30.000 € à l'Université de Bourgogne-CIMEOS ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices 2024 et 2025.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

## Délibération n°31

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Renaissance du vignoble métropolitain – Domaine de la Cras – Avenant au bail emphytéotique au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture – Cessions des bâtiments**

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 22 novembre 2013, Dijon métropole a décidé de procéder à l'acquisition du Domaine de la Cras situé sur le territoire des Communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts, d'une superficie d'environ 160 ha, constitué notamment de bâtiments d'habitation et viticoles, de dépendances, de terres agricoles et de terres viticoles bénéficiant du classement en aire d'appellation « AOC Bourgogne ». Cette acquisition est intervenue conformément aux objectifs de reconquête et de renaissance du vignoble du dijonnais, de limitation de l'étalement urbain, ainsi que de maintien d'une agriculture péri-urbaine qualitative, permettant aussi une diversification des productions dans le cadre de la stratégie alimentaire globale conduite par la métropole.

Il a ainsi été décidé d'établir, sur la totalité du Domaine, un bail emphytéotique au profit de la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or en date du 03 décembre 2013, arrivant à échéance le 31 décembre 2063, afin de permettre les mises en gestion et les exploitations viticoles et agricoles, dans le cadre de baux à ferme consentis par la Chambre.

Un bail a ainsi été établi au profit de Monsieur Marc Soyard, portant d'une part, sur les bâtiments d'habitation et viticoles et d'autre part, sur des vignes. A l'issue de plusieurs années d'exploitation, Monsieur Soyard sollicite l'acquisition en pleine propriété de la maison d'habitation, de la cuverie viticole, de la partie d'un hangar qu'il occupe et du tènement foncier adjacent. Cette acquisition va en effet lui permettre de s'implanter durablement et de conforter son installation, tout en maîtrisant les investissements nécessaires, donnant ainsi la possibilité de développer ses activités viticoles. Le Domaine de la Cras commercialise aujourd'hui de nombreuses cuvées, dont des cuvées parcellaires, dans le monde entier et le travail de Marc Soyard, tourné vers le bio et la biodynamie, est régulièrement salué par la presse nationale spécialisée.

Compte tenu de ces éléments, qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs retenus par la métropole, y compris en termes de rayonnement et d'attractivité, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de céder ces biens constitués d'une maison d'environ 200 m<sup>2</sup>, d'une cuverie d'environ 515 m<sup>2</sup> intégrant salle de dégustation, laboratoire, salle de stockage, bureau, locaux techniques, d'une partie de hangar d'environ 462 m<sup>2</sup>, de terrains d'agrément, pour une superficie totale d'environ 13 662 m<sup>2</sup>. Il est proposé de procéder à cette cession moyennant le montant total de 530 000 € conformément à l'évaluation du service du Domaine après application de la marge de négociation consentie.

Un bail à ferme a également été établi par la Chambre d'Agriculture au profit de Monsieur Romain Duthu, portant d'une part une partie du hangar et d'autre part sur des terres agricoles. Monsieur Duthu a sollicité l'acquisition de la partie de hangar qu'il occupe, afin de conforter son exploitation agricole.

Il est également proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de céder ce bien constitué d'un hangar d'environ 389 m<sup>2</sup> sur un terrain d'environ 2 111 m<sup>2</sup>. Il est proposé de procéder à cette cession moyennant le montant de 9 600 € conformément à l'évaluation du service du Domaine après application de la marge de négociation consentie.

Il est précisé que ces cessions sont réalisées en totale concertation et en complet accord avec la Chambre départementale d'Agriculture.

Il convient ainsi d'établir au préalable un avenant au bail emphytéotique conclu avec la Chambre, afin de modifier le périmètre du bail en excluant les biens devant être cédés.

**M. le Président.** - *Merci à Jean-Michel Verpillot pour ce rapport important pour le*

développement.

*La parole est à Jacques de Loisy.*

**M. CARRELET de LOISY.**- *Je me déporte compte tenu de mes fonctions à la Chambre d'Agriculture.*

**M. le Président.**- *C'est noté.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'établir** un avenant au bail emphytéotique du 03 décembre 2013 au profit de la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or portant sur le Domaine de la Cras, afin de modifier son périmètre en excluant les biens bâtis et les terrains cadastrés section AZ n°63P, n°9P, n°7, n°8, n°58, n°62P, d'une superficie totale de l'ordre de 15 773 m<sup>2</sup>, l'ensemble des autres dispositions du bail demeurant inchangé ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cet avenant au bail emphytéotique par acte notarié ;
- **de céder** à Monsieur Marc Soyard – Domaine de la Cras – 21370 Plombières-lès-Dijon les propriétés bâties composées d'une maison d'environ 200 m<sup>2</sup>, d'une cuverie d'environ 515 m<sup>2</sup> intégrant salle de dégustation, laboratoire, salle de stockage, bureau, locaux techniques et d'une partie de hangar agricole d'environ 462 m<sup>2</sup>, ainsi que les terrains d'agrément mitoyens, cadastrés section AZ n°63P, n°9P, n°7, n°8, n°58, n°62P d'une superficie totale d'environ 13 662 m<sup>2</sup>, moyennant le montant total de 530 000 € ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- **de céder** à Monsieur Romain Duthu – Ferme de la Motte Giron – Chemin de la Rente de Giron – 21000 Dijon, la propriété bâtie composée d'une partie de hangar agricole d'environ 389 m<sup>2</sup>, cadastrée section AZ n°62P d'une superficie d'environ 2 111 m<sup>2</sup>, moyennant le montant de 9 600 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable public à percevoir le produit de ces ventes.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 12 PROCURATION(S)	

Monsieur CARRELET de LOISY se déporte.

### Délibération n°32

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ROBOTICS VALLEY – Demande de subvention de fonctionnement 2024**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'engage dans une politique de développement économique et d'attractivité, en mettant en avant ses filières d'excellence telles que l'agroalimentaire, le numérique et la santé. Dijon métropole a identifié la robotique, la cobotique et l'industrie 4.0 comme des domaines d'expertise à fort potentiel. Ces secteurs se situent à l'intersection d'une filière numérique en pleine croissance et d'un tissu industriel local qui doit impérativement amorcer sa transition numérique pour assurer sa pérennité et son développement.

C'est dans ce contexte que Robotics Valley a vu le jour en 2018, avec le soutien de Dijon Métropole et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Robotics Valley est le cluster régional dédié à la robotique, à la cobotique et à l'industrie du futur. Son objectif est de rassembler les acteurs de l'industrie, de la recherche et de l'enseignement professionnel et supérieur, afin de faciliter la transition du tissu industriel régional.

Les actions de Robotics Valley s'articulent autour de trois axes principaux :  
Sensibilisation aux enjeux de l'industrie du futur,  
Innovation et soutien à l'émergence de projets collaboratifs,  
Ingénierie de projet pour intégrer la robotique-cobotique dans les lignes de production des entreprises.

Pour mener ses actions, Robotics Valley s'appuie notamment sur les plateformes techniques du Pôle d'excellence en robotique, cobotique et vision industrielle de l'UIMM 21 et sur les compétences du pôle formation de l'UIMM 21-71.

Depuis 2021 Robotics Valley et Dijon métropole ont établi un partenariat pour développer un volet d'activités spécifiques sur le territoire de la métropole. Cela a conduit notamment à des actions de promotion commune sur des salons (SIDO, Business Industrie...), à l'organisation de rencontres professionnelles à Dijon, notamment dans le cadre des clubs industrie 4.0 ou encore à l'initiation d'un travail de rapprochement des laboratoires de l'Université de Bourgogne et des entreprises, pour structurer un écosystème recherche-innovation-transfert de technologies en industrie 4.0.

En lien notamment avec Territoire Bourgogne Industrie, le plan d'action 2024 viendra poursuivre et enrichir cette démarche pour :

- Favoriser la recherche et l'innovation en créant et en renforçant des partenariats avec l'enseignement supérieur, notamment l'Université de Bourgogne et ses laboratoires mais aussi avec des écoles d'ingénieurs telles que ESEO, CESI et POLYTECH ;
- Créer des synergies entre les acteurs du secteur en poursuivant et développant des rencontres professionnelles autour des clubs Industrie 4.0, des journées techniques ;
- Promouvoir l'écosystème et les compétences présentes sur le territoire en matière d'industrie 4.0;
- Valoriser l'image de l'industrie auprès des jeunes et des publics en reconversion ;
- Mettre en œuvre un outil de pré-diagnostic de la maturité des entreprises en matière d'industrie 4.0 et de décarbonation ;
- Mettre en place une plateforme robotique, lieu d'expérimentation des entreprises.

Le budget prévisionnel de Robotics Valley pour l'année 2024 s'élève à environ 263 000 €, dont près de 40 % est alloué aux charges de personnel. Le reste du budget est principalement consacré aux charges externes (locaux, utilisation des infrastructures techniques, salons, communication...). Les ressources prévisionnelles proviennent des prestations, des cotisations des adhérents, ainsi que des subventions du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et de Dijon Métropole.

Robotics Valley sollicite auprès de Dijon Métropole une subvention de 60 000 € pour soutenir ses activités.

Il est proposé de répartir cette subvention de la manière suivante : 35 000 € pour le fonctionnement général du cluster et 25 000 € pour la mise en œuvre du programme spécifique élaboré en lien avec Dijon Métropole (cf. convention)

**M. le Président.** - *Merci. C'est un dossier important.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 60 000 € à Robotics Valley selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;

- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

### Délibération n°33

#### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - DEVELOPERS GROUP DIJON – Demande de subvention pour l'organisation du DevFest 2024**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le Developers Group Dijon (DGD) a été créé en 2022 grâce à l'initiative de Dijon métropole et d'une quinzaine d'acteurs du numérique dijonnais. Son objectif est de fédérer et animer la communauté locale des développeurs et chefs de projets informatiques. Dans cette optique, le DGD organise des événements trimestriels, dont un majeur en fin d'année : le DevFest<sup>1</sup>. D'autres grandes métropoles françaises, telles que Nantes, Strasbourg, Lille et Toulouse organisent également leur propre DevFest.

Le DevFest<sup>1</sup>, ou "Developers Festival", est une conférence technique destinée aux développeurs. Elle s'adresse aussi bien aux étudiants qu'aux professionnels du numérique, ou tout simplement aux curieux technophiles. Tout au long de la journée, des orateurs présentent des sujets variés, tels que le développement mobile, le web, la data, l'Intelligence Artificielle (IA), les objets connectés, le cloud, les bonnes pratiques, etc.

Cet événement offre l'opportunité de :

- Réunir cette communauté et de lui offrir une plus grande visibilité afin de promouvoir l'écosystème des développeurs en quête de mobilité. Ces développeurs pourraient rejoindre les entreprises locales, mais aussi attirer des entreprises extérieures cherchant les bassins d'emploi les plus favorables pour s'implanter ;
- Rencontrer des acteurs de renommée nationale tout en réservant une place importante aux conférenciers locaux.

Fort des deux premiers DevFest déjà organisés, réunissant près de 150 personnes en 2022 à l'ESIREM et près 300 personnes en 2023 à l'ESEO, le DGD prépare un troisième DevFest pour le 6 décembre 2024, dans les locaux de l'IUT à Dijon.

Cette nouvelle édition, encore plus ambitieuse, vise à accueillir entre 300 et 400 participants, mobilisant pour cela les trois amphithéâtres et les espaces communs de l'IUT.

Comme en 2023, cela implique une organisation conséquente. Le budget joint en annexe, est estimé à 21 000 €. Près de 75% de ce montant est couvert par les recettes de billetterie et les sponsors. Le DGD sollicite un soutien de Dijon métropole à hauteur de 5 000€, pour équilibrer l'opération.

Face aux défis que rencontrent les entreprises du numérique pour attirer des talents de haut niveau, l'organisation et la montée en puissance du DevFest à Dijon représente une véritable opportunité de renforcer la visibilité et l'attractivité de l'écosystème numérique local.

**M. le Président.** - *Merci. Le but, c'est entre 300 et 400 participants.*

Il est procédé au vote à main levée.

<sup>1</sup> DevFest est une marque des Google Developers Group (GDG). La labellisation du Developers Group Dijon en tant que GDG lui permet de l'utiliser donnant ainsi une visibilité supplémentaire à l'évènement et un accès à des conférenciers du réseau des GDG.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 € à l'association Developers Group Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

**Délibération n°34**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole poursuit sa politique visant à accroître l'attractivité de son territoire pour assurer un développement économique durable. La présence de pôles d'excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche constitue un élément central de cette stratégie d'attractivité. Depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne et soutient les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans cette démarche.

L'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM BFC), habilitée par le Ministère de la Culture à délivrer deux diplômes homologués au niveau 2 (bac + 3), joue un rôle clé dans ce contexte. En partenariat avec l'université de Bourgogne, elle offre également la possibilité d'obtenir une licence en sciences humaines et sociales, spécialité musique et musicologie, parcours "pratique musicale spécialisée".

Depuis sa création en 2009, le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Bourgogne (PESM Bourgogne) s'est inscrit dans une dynamique nationale de développement de l'enseignement supérieur musical et de son rayonnement européen. L'ESM BFC, acteur majeur du développement territorial, renforce ses liens avec ses partenaires et s'engage dans de nouveaux projets qui rayonnent sur l'ensemble de la région. Elle a par exemple renforcé la mobilité des étudiants dans le cadre du programme Erasmus+ avec Mayence, ville partenaire de Dijon avec l'accueil de trois étudiants allemands et le départ d'une étudiante de 2ème année pour un an à Mayence dans le cadre d'un double cursus franco-allemand.

Pour atteindre ses objectifs et continuer à se développer, l'ESM BFC doit disposer de locaux adaptés, à la mesure de ses actions et de ses ambitions territoriales. Actuellement, elle est la seule école supérieure de musique en France à ne pas posséder de locaux en propre.

Le projet de nouveaux locaux pour l'ESM BFC est inscrit dans le Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, intitulé Campus MARET et visant à réunir les 3 écoles, Sciences-Po campus de Dijon, ENSA et l'ESM dans un nouveau campus sur le site MARET à Dijon à partir de la rentrée scolaire 2027.

En attendant la réalisation de ce projet, l'administration de l'ESM BFC est installée dans des locaux loués au 15 place Grangier. Pour couvrir les frais de location et de charges annuels d'un montant de 83 092 € (voir budget prévisionnel en annexe), l'ESM BFC sollicite par courrier du 11 avril 2024 une subvention de 20 000 € de la part de Dijon métropole.

**M. le Président.** - Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à l'École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté afin de couvrir les frais de location et de charges annuels des locaux situés 15 place Grangier à DIJON, d'un montant de 83 092 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN      POUR : 39                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

***M. le Président.** - Je propose de poursuivre avec une convention de partenariat entre l'Université, la Ville de Dijon et Dijon métropole.*

#### **Délibération n°35**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention d'application 2024 – Convention de partenariat 2023-2025 entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon métropole – Demande de subvention**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent l'un des leviers majeurs de l'attractivité et du rayonnement du territoire de la Ville et de Dijon métropole. L'Université de Bourgogne représente un atout essentiel du territoire et un partenaire de poids dans la dynamisation du tissu économique et le renforcement de l'innovation.

Le territoire appuie le développement universitaire selon 4 axes :

- inscrire l'offre de formation et de recherche dans un cadre de vie de qualité proposé aux étudiants et à la communauté universitaire,
- faire converger cette offre de formation avec les besoins émergents et futurs du monde socio-économique et décloisonner encore le monde la recherche et le monde socio-économique,
- développer l'attractivité du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche notamment en lien avec les filières d'excellence et projets structurants du territoire, et
- soutenir l'excellence internationale de l'université.

L'université de Bourgogne est une université pluridisciplinaire dont les 3 000 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèques accueillent près de 33 000 étudiants sur l'ensemble des sites dont 28 800 sur celui de Dijon. Elle porte l'ambition de satisfaire à une double exigence de pluridisciplinarité de la recherche et de l'offre de formation d'une part et de rayonnement scientifique au meilleur niveau international d'autre part. La composition de l'établissement (implanté sur six campus répartis entre quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté) fait de l'université de Bourgogne un établissement attaché à la richesse et à la diversité de l'offre de formation proposée aux étudiants et à son ouverture à l'international avec 2 900 étudiants étrangers inscrits.

Pour répondre à ces ambitions, l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont conclu depuis plusieurs années un partenariat solide.

La convention de partenariat pour les années 2023 à 2025 privilégie trois leviers prioritaires, qui eux-mêmes vont se décliner en actions et projets, et pouvoir ainsi donner une impulsion supplémentaire à la réalisation des grandes orientations stratégiques :

- Développer et promouvoir l'offre de services auprès des étudiants et de la communauté universitaire ;
- Intensifier les collaborations en lien avec les filières d'excellence du territoire ;
- Développer des équipements propices à l'innovation.

Cette convention-cadre est accompagnée de deux conventions d'application annuelles, permettant une meilleure organisation entre les équipes de l'université et celles des collectivités pour planifier et réaliser les actions et projets définis. La présente convention d'application établit une partie de la liste des actions financées pour 2024, avec un financement annuel de 240 000 € de la part de Dijon métropole et 13 875 € pour la ville de Dijon.

Dans ce cadre, il s'agit de proposer un premier financement des actions identifiées correspondantes à l'inscription des objectifs mentionnés, pour un montant de 110 335 € en fonctionnement et de 60 000 € en investissement

**M. le Président.** - Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'application de juin 2024 intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement des subventions en fonctionnement à hauteur de 110 335 €, et 60 000 € en subvention d'investissement selon les modalités de versement précisées dans la convention d'application de juin 2024 jointe en annexe ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - Nous poursuivons avec la Fédération Régionale des MJC et M. El Hassouni.

### Délibération n°36

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Subvention à la Fédération Régionale des MJC de Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation du Grand Dèj**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Depuis 2001, le Grand Dèj' est un véritable rendez-vous des associations locales. Cette journée est l'occasion de valoriser leur rôle citoyen, militant et socio-culturel, en leur permettant de présenter leurs activités au grand public, au travers notamment d'ateliers, de démonstrations, d'expositions et de conférences participatives. Le Grand Dèj' est une journée de découverte du paysage associatif local dans un climat familial et festif.

Organisée par la Fédération Régionale des MJC, l'édition 2024 aura lieu au Parc de la Toison d'Or le 22 septembre. Cet événement est un temps fédérateur important pour tous les acteurs locaux, avec près de 300 associations réunies et 6 000 visiteurs concernés en 2023.

Une programmation riche et variée est proposée, incitant à la découverte et permettant la croisée des publics et des acteurs associatifs de tous les domaines : humanitaire, social, santé, défense des droits et des causes, éducation, formation, insertion, sport, culture, loisirs et vie sociale, gestion des services économiques et développement local.

Le Grand Déj' permet de rassembler les associations locales en un même lieu, durant une journée afin de les faire connaître du grand public, de favoriser les rencontres et échanges entre associations et institutions et de donner un espace aux partenaires institutionnels pour montrer leur engagement au service de la vie associative.

Dans la mesure où cette démarche s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire, Dijon métropole propose de soutenir l'événement en allouant à la Fédération Régionale MJC Bourgogne-Franche-Comté une subvention de 21 000 €.

*M. le Président.- Merci. Vous y êtes tous conviés, c'est un bon moment de la vie associative.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 21 000€ à la FR MJC ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN      POUR : 38                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

### **Délibération n°37**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Action métropolitaine en faveur de l'insertion - subvention 2024 à EPI'SOURIRE**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, accès à l'alimentation, accueil des enfants, etc.).

Le réseau des acteurs de l'aide alimentaire, dont fait partie EPI'SOURIRE, permet d'accompagner des publics nombreux et différents et doit être considéré comme une porte d'entrée vers une insertion durable. Il constitue un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès aux droits, à la culture...

L'association EPI'SOURIRE est une épicerie sociale et solidaire ouverte aux personnes qui connaissent des difficultés économiques et/ou sociales. En 2023, 1 404 ménages, soit 3 547 personnes ont été accompagnées. Elles sont systématiquement orientées par des travailleurs sociaux. Les prix des produits alimentaires et d'hygiène sont nettement inférieurs à ceux des

circuits traditionnels, permettant ainsi aux bénéficiaires de rester acteurs de leur gestion budgétaire. 221 tonnes de produits ont été vendus l'année dernière.

Afin de favoriser l'accompagnement des associations structurantes pour la cohésion sociale et l'équilibre des territoires en terme de lutte contre la précarité, Dijon métropole souhaite soutenir EPI'SOURIRE, au regard des actions qu'elle met en œuvre et qui concourent aux politiques développées sur le territoire métropolitain, à savoir :

- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

L'appui à EPI'SOURIRE s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

**M. le Président.** - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 13 500 € à EPI'SOURIRE ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°38**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Action métropolitaine en faveur de l'insertion professionnelle - subvention 2024 à l'entreprise d'insertion ID'EES 21**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, accès aux droits, accueil des enfants, etc.).

L'appui à l'entreprise d'insertion ID'EES 21 s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

Née en 1985, ID'EES 21 est une entreprise d'insertion qui intervient dans des domaines divers tels que les espaces verts, l'entretien-propreté, le tri des déchets ou la propreté urbaine. Elle compte plus de 150 salariés permanents, 350 salariés en parcours d'insertion et réalise un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros annuel.

Au-delà de sa vocation économique, l'entreprise est porteuse d'un projet visant l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. L'immersion en milieu professionnel est un outil au service de la reprise de confiance et la montée en compétences des salariés en parcours.

Le soutien de Dijon métropole se caractérise par la participation au financement d'un poste de

conseillère en économie sociale et familiale. Elle intervient auprès des salariés en insertion et vient en support de l'accompagnement réalisé par les conseillères en insertion professionnelle. Elle établit un diagnostic et un suivi social qui permettent de maintenir les salariés en insertion dans l'emploi, en levant les freins liés aux domaines de la vie quotidienne (logement, accès aux droits, garde d'enfants, etc.). Elle agit en interface avec les travailleurs sociaux des CCAS, de Dijon métropole ou du Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel de l'action est évalué à près de 40 240 €. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion socio-professionnelle, il est proposé à Dijon métropole d'accorder une subvention de 20 000 € à ID'EES 21 pour l'année 2024.

**M. le Président.** - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 20 000 € à ID'EES 21 ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

**M. le Président.** - *Ensuite, un dispositif d'auto-école solidaire par l'Acodège.*

### Délibération n°39

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Action métropolitaine et faveur de l'insertion sociale - Subvention 2024 à l'Acodège pour le dispositif d'auto-école solidaire**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales précédemment portées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Dijon métropole a étendu son action dans le champ de l'insertion, avec pour ambition de permettre à chaque citoyen d'accéder à une activité professionnelle sur le territoire. Pour ce faire, il s'agit d'accompagner les publics vers l'emploi, tout en prenant en compte leurs difficultés sociales (accessibilité au logement, mobilité, accès aux droits, garde d'enfants, etc.).

L'appui à l'Acodège s'inscrit dans ce cadre d'intervention.

L'Acodège est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, qui développe des actions de prévention, de soin, d'accueil, d'éducation, de formation et de réinsertion sociale. Elle accompagne les personnes les plus vulnérables afin de les aider à trouver leur place au sein de la société.

L'auto-école solidaire s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur le territoire de la métropole dijonnaise, en situation de vulnérabilité, empêchés dans l'égal accès à une auto-école classique, notamment du fait de précarités sociales et financières et dont le permis est un levier favorisant leur insertion socio-professionnelle. Les principaux objectifs de ce dispositif d'auto-école sont :

- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes adultes grâce à

l'obtention du permis de conduire,

- d'encourager l'apprentissage de règles et de normes et de valoriser leurs compétences et de leur redonner confiance en eux en visant une expérience d'apprentissage positive.

Ce dispositif s'inscrit dans la plateforme Remobilisation Formation Insertion Emploi (RFIE) de l'Acodège. Remobilisation Formation Insertion Emploi, visant à développer et à mettre en synergie les différents dispositifs complémentaires de l'association en faveur de l'insertion.

Les jeunes bénéficient d'un accompagnement renforcé en comparaison aux auto-écoles classiques, par exemple, lors de l'apprentissage du code, qui peut s'avérer complexe du fait parfois de problèmes de compréhension, de lenteur, de troubles cognitifs, etc.

Au cours de l'année 2023, 94 jeunes se sont inscrits à l'auto-école sociale contre 55 en 2022. 13 jeunes ont obtenu leur permis de conduire et 29 ont réussi le code. Face à une demande en croissance significative, il est proposé de renforcer ce dispositif en 2024.

Le renforcement du soutien à ce dispositif s'inscrit dans le contrat local des solidarités, approuvé par le Conseil métropolitain du 28 mars 2024. Ce contrat vise en effet notamment à accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie.

***M. le Président.-** C'est une grosse subvention qui correspond à quelque chose. En effet, si on peut permettre d'aider des jeunes à acquérir un permis de travail avec le permis de conduire, c'est une bonne nouvelle. Je trouve que par rapport au nombre d'inscrits, il n'y a pas beaucoup de réussites : 13 sur 94 et 29 qui ont réussi le code. Je pensais que c'était plus difficile d'avoir le code que la conduite.*

***Mme TENENBAUM.-** Il faut du temps aussi, généralement plus de six mois pour faire le parcours aboutissant au permis de conduire.*

***M. le Président.-** Très bien. Je ne suis pas contre, c'est une belle subvention.*

***Mme TENENBAUM.-** Oui, c'est important.*

***M. le Président.-** Très bien.*

*Ils nous en sauront gré - n'en doutez pas.*

***Mme TENENBAUM.-** J'espère !*

***M. le Président.-** Avec le temps, je suis plus réservé sur les remerciements que l'on peut attendre.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 46 000 € à Acodège ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN      POUR : 38                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

#### Délibération n°40

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SEDAP -**

## Renforcement du dispositif Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La SEDAP, Société d'entraide et d'action psychologique est une association ayant des missions de prévention, d'accueil, d'accompagnement et de soins auprès de toute personne ayant des problèmes d'addiction.

La SEDAP déploie le dispositif de travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) sur la métropole dijonnaise depuis 2016. L'objectif est de capter un public éloigné des institutions, pratiquant la manche ou vivant de revenus illégaux. Avec le travail comme support, TAPAJ est un outil de remobilisation des personnes dont l'estime de soi est dévalorisée.

Le dispositif s'organise en 3 phases successives :

- Une prise de contact et mise en action immédiate : proposition de travailler dès le lendemain sur un chantier de 4h rémunéré le jour-même.
- La prise en charge : des solutions d'accompagnement sont proposées sur le plan administratif, sanitaire, social, hébergement, justice en fonction des besoins et des priorités exprimés par le bénéficiaire. Le contrat de travail est plus long, en moyenne 3 jours avec rémunération en fin de semaine.
- L'accompagnement : l'augmentation du volume horaire travaillé se poursuit ainsi que l'accompagnement, notamment vers l'insertion professionnelle, en collaboration avec les partenaires locaux.

Sa conception le rend :

Facile d'accès, car il ne nécessite aucun pré requis ;

Valorisant car chaque bénéficiaire reçoit un salaire à la fin de la journée ;

Acceptable car il n'impose aucune rupture à son mode de vie lors de l'intégration au dispositif ;

Pour 2024, l'objectif est de proposer un plateau supplémentaire par semaine sur le territoire métropolitain. Chaque plateau est encadré par un éducateur spécialisé accueillant au maximum 7 usagers. Il s'agit de réaliser des travaux, ne nécessitant pas de compétences particulières, proposés par des entreprises, des collectivités ou des particuliers. Les bénéficiaires sont rémunérés à la journée.

Le financement de ce dispositif s'inscrit dans le contrat local des solidarités, approuvé par le Conseil métropolitain du 28 mars 2024. Ce contrat vise notamment à amplifier la politique de l'accès à l'emploi. Pour certaines personnes, le cumul de multiples freins, une inactivité professionnelle de longue durée ou encore un isolement nécessitent que l'accompagnement vers l'emploi soit précédé d'actions de remobilisation, telles que TAPAJ.

**M. le Président.** - *Merci, très bien. Sur ce rapport TAPAJ, y a-t-il des oppositions ? La SEDAP, on l'aime beaucoup et ils nous aident aussi beaucoup en facilitant, réinsérant. De tels centres de sociétés, en l'occurrence d'associations, qui font de l'entre-aide ou de l'action psychologique pour ceux victimes d'addiction, il y en a beaucoup dans les capitales régionales. C'est pour cela que c'est parfois plus compliqué, dans les capitales régionales, à expliquer aux gens, mais il y a plus de gens qui boivent ou ont bu et qui, malheureusement, continuent. Des associations s'en occupent, très bien, mais c'est très difficile - je pense au Renouveau, par exemple. Ils sortent dans la rue la journée, sont là, en espérant qu'ils ne retombent pas dans leurs addictions.*

*La SEDAP, c'est plutôt pour des jeunes drogués. Après, on s'étonne que dans les villes, on a aussi besoin de soutien, mais c'est dans les villes qu'ils viennent se soigner !*

*La parole est à M. Hoareau.*

**M. HOAREAU.** - *Pour répondre à une de vos craintes, j'étais, hier, à l'assemblée générale de la SEDAP et la Métropole et la Ville de Dijon y ont été très largement remerciées pour tout le travail que l'on fait en commun à la fois sur des financements, mais aussi sur la mise à disposition de chantiers pour TAPAJ. En effet, beaucoup de chantiers se font grâce aux services des espaces verts de la Ville de Dijon et de la Métropole qui mettent à disposition des espaces pour que les*

Tapajeurs puissent réaliser leurs travaux. Cela a été largement souligné et remercié, hier, lors de l'assemblée générale de la SEDAP.

**M. le Président.**- Merci. De toute façon, il faut le faire.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 € à la SEDAP ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°41**

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SDAT - Mise en place du projet "Premières Heures en Chantier" - Subvention 2024**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La SDAT est une association reconnue d'utilité publique impliquée sur le territoire métropolitain depuis près de 120 ans. Elle lutte contre les exclusions autour des principes de tolérance, de respect et de non-discrimination afin de redonner une chance sur le plan social et/ou professionnel à des personnes en situation précaire.

En complémentarité de ses dispositifs d'insertion sociale et professionnelle existants, elle souhaite déployer le programme Premières Heures en Chantier. Ce projet est un dispositif de remobilisation par l'emploi des publics en situation de grande précarité, principalement à la rue, très éloignés de l'emploi pour lesquels les dispositifs d'insertion classiques s'avèrent inadaptés. Il est porté au sein d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), et permet ainsi d'engager un parcours d'insertion et d'accéder à un hébergement.

Le programme Premières Heures en Chantier repose sur les principes suivants :

- Un recrutement sans sélection, ni prérequis,
- Une remobilisation par le travail avec un suivi social et un accompagnement en interne,
- Une montée en charge progressive des heures travaillées et au cas par cas, de 4h à 20h par semaine,
- Une promesse de l'emploi et de l'hébergement : mise en œuvre d'un parcours d'insertion progressif devant permettre d'être mis à l'abri et recruté à minima en CDDI.

Le nombre de bénéficiaires attendus est de 20 avec une file active de 10 en 2024.

Le financement de ce dispositif s'inscrit dans le contrat local des solidarités, approuvé par le conseil métropolitain du 28 mars 2024. Ce contrat vise notamment à amplifier la politique de l'accès à l'emploi. Pour certaines personnes, le cumul de multiples freins, une inactivité professionnelle de longue durée ou encore un isolement nécessitent que l'accompagnement vers l'emploi soit précédé d'actions de remobilisation, telles que le dispositif Premières Heures en Chantier.

**M. le Président.**- Très bien. On connaît bien la SDAT et on leur a fait mettre des maillots pour les reconnaître.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 14 033 € à la SDAT ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

#### Délibération n°42

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Solidarité Femmes 21 - Subvention 2024**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Les travaux menés dans le cadre du Grenelle des violences conjugales en 2019 ont conduit à l'élaboration d'un plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 qui s'articule autour de quatre grands axes :

- la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- la santé des femmes ;
- l'égalité professionnelle et économique ;
- la culture de l'égalité.

La lutte contre les violences faites aux femmes en constitue le premier pilier et dans un contexte national où les violences conjugales et extra conjugales ont augmenté de 15 % en 2022, il est apparu nécessaire de poursuivre ce plan décliné dans les territoires.

En Côte d'Or, la dynamique partenariale a été renforcée par l'engagement de 26 signataires, dont Dijon métropole, dans le cadre de la signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

Il a été mis à jour le 8 mars 2021 et fixe les engagements des acteurs publics et privés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales dans les champs suivants :

- le renforcement des réseaux de partenaires,
- la formation des professionnels,
- les actions d'information et de sensibilisation,
- le développement des actions de prévention et des mesures d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Les actions développées à ce titre visent non seulement à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir, mais aussi à garantir à celles qui en sont victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, leur sécurité et la sauvegarde de leurs intérêts et, le cas échéant, ceux de leurs enfants.

L'association Solidarité femmes 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale

Solidarité Femmes. Elle a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales.

Ses objectifs sont les suivants :

Elle exerce ses missions sur le territoire de la Côte-d'Or. En 2023, les 11 professionnel(le)s salarié(e)s de l'association ont accueilli dans le cadre de leurs permanences (6 lieux sur la métropole et 5 dans le reste du département) 684 femmes victimes de violences conjugales (dont 457 nouvelles demandes). 55 % d'entre elles vivent sur le territoire métropolitain.

Depuis 2007, le réseau renforcé de partenaires de la Côte d'Or, dont Dijon Métropole, soutient Solidarité femmes 21. Au terme de l'exécution de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or et ses partenaires se sont engagés à travers une convention cadre 2024 – 2026. Elle a été approuvée par le bureau métropolitain du 14 décembre dernier.

Elle précise les missions de Solidarité femmes 21 et les engagements respectifs des partenaires signataires. Compte tenu du cadre intercommunal de l'intervention de Solidarité femmes 21 et au titre de l'accès aux droits, Dijon métropole s'est engagée à soutenir l'association à hauteur de 4000 € par an.

**M. le Président.** - Très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention de 4 000 € à l'association Solidarité femmes 21 au titre de l'année 2024.
- **de prélever** cette somme sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°43**

#### **OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mobilités actives– demandes de subventions**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Dans la continuité du Schéma Directeur vélo adopté par Dijon métropole en 2023 et du Schéma Directeur piéton en cours d'élaboration, il est aujourd'hui nécessaire de lancer quelques études stratégiques complémentaires en vue de développer les mobilités actives sur le territoire.

#### **Etude 1 - Apaisement de la circulation**

L'apaisement des quartiers de Dijon métropole apparaît comme un levier important pour promouvoir davantage l'utilisation des mobilités actives. Cet apaisement vise à limiter les flux de transit et l'utilisation de voies de shunt qui ne cessent d'augmenter ces dernières années. En effet, il est constaté une baisse significative du trafic motorisé sur les axes routiers principaux, hormis aux franchissements des coupures urbaines (voies ferrées notamment) où aucun itinéraire alternatif n'est possible. La réduction des flux de transit et la diminution de la vitesse s'inscrivent comme

étant des composantes essentielles de ce projet afin de permettre aux habitants de se réappropri-  
er l'espace public, à travers des aménagements urbains créant un environnement plus convivial,  
sûr et durable. Il est ainsi prévu de faire appel à un bureau d'études pour définir une stratégie co-  
hérente et opérationnelle d'apaisement de la voirie en dehors des axes structurants définis dans le  
schéma directeur cyclable. Un dossier a d'ailleurs été déposé dans le cadre d'un appel à projet de  
l'ADEME intitulé « plan de circulation pour la transition écologique ».

## **Etude 2 - Marche du quotidien**

Afin de mieux prendre en compte la marche dans les aménagements de voirie et de compléter  
les aspects stratégiques du schéma directeur piéton en cours d'élaboration par un volet plus opé-  
rationnel, Dijon métropole a besoin d'étoffer ses connaissances sur l'accessibilité et la marchabilité  
du territoire. En lien avec l'étude sur l'apaisement de la circulation, l'appel à un bureau d'étude  
spécialisé doit permettre d'élaborer un diagnostic complet de l'accessibilité et de la marchabilité du  
territoire (relevés terrain, travail avec les associations d'usagers, etc.). L'objectif est également  
d'utiliser ces données objectives pour interpeler les services et les élus sur l'importance de la  
marche du quotidien. Enfin, pour que ce travail profite au plus grand nombre, les indicateurs créés  
dans la phase diagnostic ont vocation à être intégrés dans le calculateur d'itinéraires DIVIA afin de  
mieux orienter les recherches d'itinéraires piétons. Un dossier a été déposé dans le cadre d'un ap-  
pel à projet de l'ADEME intitulé « marche du quotidien ».

## **Etude 3 - Stratégie opérationnelle pour le déploiement des axes structurants cyclables**

Dans le but d'accélérer la réalisation des aménagements cyclables prévus dans le schéma direc-  
teur, Dijon métropole envisage de faire appel à un bureau d'étude pour « déblayer le terrain » sur  
l'ensemble des axes structurants. L'objectif est d'évaluer par section les effets de levier (qualité et  
sûreté de l'aménagement, potentiel de fréquentation...) et la dureté de réalisation (impacts sur le  
stationnement, sur la circulation motorisée et piétonne, le foncier, etc.) de celle-ci. A partir des so-  
lutions envisageables, la programmation indicative du schéma directeur cyclable pourra être préci-  
sée et ajustée.

Ces études, dans leur totalité, sont estimées à 500 000 € HT.

Dijon métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être  
accordées pour le financement de ces études, notamment auprès de l'ADEME, dans le cadre de  
ses différents appels à projet.

***M. le Président.** - Très bien.*

*La route est roulante pour aller à Flavignerot.*

***Mme KOENDERS.** - Oui, dans le sens Flavignerot/ Dijon. Il n'y a même pas besoin de  
pédaler !*

***M. le Président.** - Oui, il y a un sens meilleur que l'autre, mais je veux dire que c'est une  
belle couverture routière - je plaisante.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets d'études présentés ;
- **d'arrêter** leur montant estimatif à 500 000€ HT ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter l'ensemble  
des subventions susceptibles d'être accordées à Dijon métropole pour la réalisation de ces études,  
notamment auprès de l'ADEME, au titre des Appels à Projets en cours ou à venir ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à  
intervenir pour la bonne application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 38                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

**M. le Président** - *Avançons avec Rémi Detang pour trois rapports importants.*

#### Délibération n°44

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de transfert d'ouvrage - Lotissement "Les Courbes Royes" à Saint-Apollinaire.**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La Métropole exerce les compétences en matière de voirie. A ce titre, elle a vocation à intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon métropole et la société SNC FONCIER CONSEIL, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement "Les Courbes Royes" à Saint-Apollinaire.

Ce lotissement fait l'objet d'une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 021 540 23 R0001.

Le projet de convention, qui inclut le plan des futures domanialités, et le programme des travaux annexés au présent rapport, précisent les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : la voie interne du lotissement, le réseau d'éclairage public et les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales.

Une fois transférées, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier.

**M. le Président.**- *Merci*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre ;
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole.

SCRUTIN      POUR : 38                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 12 PROCURATION(S)

## Délibération n°45

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Ouges - ZAC "Parc d'activités Beauregard" - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain d'une voie - Engagement des formalités administratives préalables**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Communautaire du Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, a décidé de confier à la Société Publique Locale " Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise " (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) " Parc d'Activités Beauregard " sur le territoire des communes de Longvic et Ouges.

Le concessionnaire a sollicité Dijon métropole, compétente en matière de voirie, pour la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une emprise en nature de voirie, représentant un délaissé d'une ancienne route départementale transférée à la métropole et qui ne sera plus nécessaire à la circulation interne du parc d'activités.

Il est proposé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise en nature de voirie, d'une superficie de l'ordre de 6 000 m<sup>2</sup>, telle que matérialisée sur le plan annexé.

**M. le Président.** - *Merci*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'engager** les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC " Parc d'Activités Beauregard ", d'une emprise de voirie d'une superficie totale de l'ordre de 6 000 m<sup>2</sup>, telles que matérialisée sur le plan annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

## Délibération n°46

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Chenôve - Angle rue Aristide Briand et boulevard Palissy - Cession d'un délaissé de voirie**

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La SARL " Etablissements Cescutti et Compagnie " a sollicité la métropole pour acquérir un délaissé de voirie jouxtant sa propriété et situé à l'angle de la rue Aristide Briand et du boulevard Palissy à Chenôve. Cet agrandissement permettrait de faciliter le stationnement et les circulations internes de son établissement.

Il est précisé que cette emprise représente un délaissé d'une ancienne route départementale transférée à la métropole.

Ce terrain engazonné ne présentant pas d'intérêt particulier pour la métropole, il est proposé de céder une emprise d'une superficie de 282 m<sup>2</sup>, telle que représentée sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de 7 896 €, conforme à l'évaluation du Domaine.

Il est précisé que cette emprise dépendant du domaine public métropolitain non routier, il convient au préalable de procéder à sa désaffectation et son déclassement.

**M. le Président.** - *Merci.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désaffecter et déclasser** du domaine public métropolitain non routier, un délaissé de voirie d'une superficie de 282 m<sup>2</sup>, tel que figuré sur le plan annexé ;
- **de céder** cette emprise à la SARL " Etablissements Cescutti et Compagnie " - 12 rue Edmond Voisenet – 21000 Dijon, moyennant le prix de 7 896 €,
- **de dire** également qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

**M. le Président** - *Jean-Patrick Masson, tu pourrais peut-être dire à nos collègues, en expliquant tout, l'heureuse décision que nous avons obtenue hier et qui passera le 4 juillet devant la commission de validation, mais l'arrêté a été pris.*

**M. MASSON.** - *Vous savez certainement les obstacles auxquels on est confronté lorsque l'on veut distribuer de l'énergie électrique produite sur notre territoire, à savoir le rayon d'action dans lequel on peut la distribuer nous-mêmes, de telle manière à faire de l'autoconsommation collective, qui est limité à un kilomètre.*

*Après deux ans de combats acharnés, nous avons fini par obtenir qu'une dérogation soit possible pour une commune, un EPCI ou des structures publiques à vocation publique. Notre demande initiale portait sur l'alimentation du tram en matière d'énergie renouvelable.*

*Nous pourrions donc avoir des installations d'énergies renouvelables électriques, notamment du photovoltaïque, qui distribueront pour alimenter le tramway sur toute sa longueur - un kilomètre était trop peu par rapport aux vingt qu'il fallait alimenter. Grâce à cette dérogation prévue par arrêté, qui passera effectivement le 4 juillet au Conseil Supérieur de l'Énergie, nous aurons la possibilité d'implanter nos dispositifs photovoltaïques et de les distribuer sur l'intégralité de Dijon Métropole. C'est un service que l'on rend à toutes les collectivités françaises qui ont des projets d'autoconsommation. Je pense que nous avons fait une bonne action en la matière.*

**M. le Président.** - *En effet, Mme Agnès Pannier-Runacher était venue, ici, nous présenter son compte rendu des relations européennes. Elle a agi, tout comme Madame Wargon, qui était responsable de la CRE. C'est fait.*

*La première conclusion est que nous installerons du photovoltaïque sur l'ensemble du parking du Zéniith - depuis le temps que j'en parle. Cela nous permettra d'avoir une production que l'on pourra injecter dans le réseau. En réalité, ce qui avait été fait avant était pour protéger EDF et c'était l'ancien responsable de la CRE, Jean-François Carencu, qui avait pris cette décision au nom de l'État pour protéger EDF. Maintenant, il faut développer les énergies renouvelables et on s'y met. Poursuivons.*

## Délibération n°47

### **OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Eclairage public - Recherche de cofinancements - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Signature d'une convention avec Certinergy**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « loi POPE ») du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), avec pour objectif de contribuer au financement des opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Par la suite, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « TEPCV ») visait, entre autres, à renforcer le rôle des métropoles dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, la quatrième période du dispositif des CEE a été mise en œuvre de 2018 à 2021, et avait pour cible, à l'échelle nationale, d'atteindre un volume d'économies d'énergie de 1200 TWh « cumac » (abréviation de « cumulé » et « actualisé ») classique et 400 TWh « cumac » en précarité énergétique.

Le succès de ce dispositif a conduit au lancement d'une cinquième période de 2022 à 2025, avec un objectif d'économies d'énergie de l'ordre de 1 770 TWh « cumac » classique et 730 TWh « cumac » en précarité énergétique.

Les fiches d'opérations standardisées proposées sont nombreuses et relatives à différents domaines comme l'éclairage public, le bâtiment tertiaire, le bâtiment résidentiel, l'industrie, l'agriculture, les réseaux ainsi que les transports.

Dans le cadre du marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée/connectée de l'espace public (projet OnDijon), Dijon Métropole, a, depuis 2018, procédé à de très importants investissements de modernisation de l'éclairage public, générateurs d'importantes économies d'énergie.

Dijon Métropole souhaite donc faire procéder à la valorisation de cette démarche volontariste dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Pour permettre la valorisation des différents aspects de la modernisation de l'éclairage public de Dijon Métropole (passage en leds, télégestion, objectifs de performance du contrat OnDijon, etc.), la signature d'une convention de valorisation des CEE avec un tiers, dit délégataire, est nécessaire, en particulier en vue de bénéficier des opérations dites « coup de pouce ».

En effet, ce type de convention permet la valorisation d'opérations coup de pouce déterminées par le Pôle national des CEE (instance nationale centrale de contrôle et de validation des dossiers déposés par les obligés ou délégataires), en particulier dans le cadre de marchés de type contrat de performance énergétique.

Pour Dijon Métropole, l'objectif sera, en particulier, de valoriser les CEE de la 5ème période jusqu'au 31 décembre 2025 pour l'éclairage public.

La signature de la convention n'empêchera toutefois pas la métropole, le cas échéant, de valoriser des CEE d'une autre manière, en particulier dans l'hypothèse où des alternatives plus intéressantes seraient identifiées, et/ou si les règles de valorisation des travaux d'éclairage public venaient à être modifiées par le Pôle national des CEE.

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « loi POPE ») du 13 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

(dite « TEPCV ») ;

VU le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU le projet de convention de partenariat à conclure avec Certinergy en vue de permettre la valorisation des certificats d'économie d'énergie afférents à la modernisation de l'éclairage public métropolitain, annexé à la délibération ;

**M. MASSON.-** *Évidemment - vous l'avez compris - quand on passe au LED, c'est une économie d'énergie. Ce n'était pas prévu dans les fiches standardisées, puisque, pour ne pas subventionner tout et n'importe quoi, il y a des fiches, c'est très normé. Nous pouvons en bénéficier, puisque nous savons faire une identification par points lumineux, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas eu de possibilités de CEE si on avait dit : « Globalement, on va faire une amélioration ». Là, dans la mesure où on peut les compter et les gérer, c'est possible, et ce n'est pas rien, puisqu'environ 4 M€ de CEE seront versés par ce moyen. C'est tout de même une somme très importante.*

**M. le Président.-** *Je complète. Je pense à notre collègue Bichot, qui dit : « À quoi sert On Dijon ? À quoi servent les LED ? » Eh bien, voilà, cela sert à apporter 4 M€ de certificats d'économie d'énergie, plus une économie annuelle de l'ordre de 500 000 €.*

**M. MASSON.-** *C'est une bonne opération, les 4 M€ n'étant pas prévus au départ, cela bonifie d'autant l'action. Merci.*

**M. le Président.-** *Très bien, c'est une bonne nouvelle - il n'y en a pas beaucoup en ce moment.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le Président à faire procéder à la valorisation des certificats d'économie d'énergie liés aux importants travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés à partir de 2018 et pendant toute la durée du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée de l'espace public (OnDijon) ;
- **d'approuver** le projet de convention à conclure avec la société Certinergy, annexé à la délibération, en vue de permettre cette valorisation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention susvisée avec la société Certinergy, et d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications de détails non susceptibles d'affecter son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, de manière générale, et jusqu'à l'achèvement du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à la gestion centralisée de l'espace public (OnDijon), à rechercher et solliciter tous cofinancements au titre de la modernisation de l'éclairage public, y compris la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes décisions, et à signer tous actes nécessaires à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

## Délibération n°48

### **OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention 2024-2026 de partenariat IDEALCO « Carrefour des Gestions durables de l'eau »**

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Les Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif sont devenues en 15 ans l'une des plus importantes manifestations professionnelles françaises dédiées aux collectivités locales et à leurs partenaires sur des problématiques à la fois techniques, réglementaires et méthodologiques de l'assainissement non collectif.

En 2023, ces rencontres nationales des 6 et 7 septembre 2023 co-organisées par idealCO et l'ATEP, soutenues par Dijon métropole, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ont réuni 1 600 participants (45 % de Bourgogne Franche Comté et 55 % du reste de la France). 45 conférences ont eu lieu, 90 exposants étaient présents, 1 village institutionnel, 1 exposition photos. La programmation était articulée autour de conférences courtes et de temps d'échanges sur le salon.

Les participants et les exposants, satisfaits de la qualité des échanges, ont proposé aux co-organisateurs d'ancrer ces rencontres nationales à Dijon : accessibilité TGV, centre de congrès adapté et facilement accessible en tram, offre hôtelière, cadre de vie agréable, animation (restaurants ...).

Afin d'élargir également les thématiques traitées (gestion durable du pluvial et maîtrise du ruissellement, gestion quantitative de la ressource en eau, pollution diffuse et protection des milieux naturels, exploitation et gestion patrimoniale, sensibilisation du grand public, assainissement non collectif...), idealCO organise donc les 11 et 12 septembre 2024, les « Carrefour des Gestions Durables de l'Eau » séparer-traiter-valoriser économiser, au Parc des Expositions et Congrès de Dijon.

L'objet de cette convention de partenariat est d'associer Dijon métropole à l'organisation de ce salon.

Afin d'ancrer cet évènement dans la durée, Dijon métropole a proposé à idealCO de conclure une convention de partenariat pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, avec une participation annuelle de 30.000 € TTC.

**M. le Président.**- *Ce sera au Parc des Expositions et Congrès de Dijon ?*

**M. HOAREAU.**- *Exactement, les 11 et 12 septembre. Ce sera la sixième édition et on vous propose, pour pérenniser l'opération, de signer une convention sur trois ans. Ce sont tout de même 1 600 participants qui viennent sur deux jours. Ils viennent de tout l'Est de la France et même du Sud. Lors de la dernière édition, certains venaient d'Avignon, de Marseille, de Lyon. C'est un rendez-vous qui commence à s'installer dans les calendriers des décideurs, et cela se fait, bien sûr, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, qui est évidemment totalement impliquée.*

**M. le Président.**- *Merci, très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

SCRUTIN      POUR : 36                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 11 PROCURATION(S)

*M. le Président.- Merci, très bien. Nous n'avons pas terminé et allons faire un peu de rap ! La parole est à Mme Christine Martin.*

#### **Délibération n°49**

#### **OBJET : CULTURE ET SPORTS - Festival de musique Golden Coast - Edition 2024 - Convention entre Dijon métropole, la ville de Dijon et l'association EKIP**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Le festival de rap Golden Coast aura lieu les 13 et 14 septembre 2024. Cet événement, festif et populaire, dont le nom évoque la Côte-d'Or, se prépare à accueillir pour sa première éditions 25 000 personnes par jour au parc de la Combe à la Serpent, sur le site dit des Hautes Plates. Ce nouveau festival d'envergure, unique en France, a pour ambition de devenir une référence du genre, sorte de "Hellfest" du rap. Présenté pour la première fois au public, cet événement s'annonce comme une plateforme incontournable pour célébrer le RAP en France. La diversité et la richesse de la scène rap seront mises à l'honneur, avec un programme qui a été dévoilé le 11 décembre 2023. Des artistes issus du rap français et européen sont annoncés pour cette première édition.

Et c'est Dijon qui a été choisi, ville culturelle, innovante, attractive, en phase avec son époque, à l'écoute de ses jeunes. C'est une véritable opportunité pour Dijon, en termes de notoriété, d'attractivité. Des navettes gratuites, des parkings, un camping au cœur du festival ...seront proposés et permettront aux festivaliers de profiter pleinement de cette première édition du festival Golden Coast. Inscrit dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du Golden Coast s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public, jointe au présent rapport, dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation du parc.

De plus, afin de recevoir ces festivaliers dans de bonnes conditions : accueil, sécurité...ainsi que l'ensemble des structures scéniques des 3 scènes, mais aussi pour la mise à disposition des navettes de transport, du camping de 2000 places, des aménagements paysagers sont nécessaires et feront l'objet d'une réalisation par les services de la ville, de la métropole, ainsi que par des entreprises extérieures. Du matériel en stock ou à louer sera mis à disposition le temps de la manifestation. Les dépenses engagées à ce titre par la Ville de Dijon et Dijon métropole sont présentées dans le tableau annexé au présent rapport.

L'organisation de cette manifestation repose sur un conventionnement renouvelable. Il convient donc de signer une convention avec l'association L'Ekip ainsi que la Ville de Dijon précisant les modalités d'organisation de ce festival.

La participation de Dijon métropole prendra la forme d'une subvention de 150 000 € à l'association L'EKIP et d'une prise charge d'une partie de la logistique du Festival, notamment avec la mise à disposition des navettes de transport gratuites pour les festivaliers.

*M. le Président.- Oui, même celle-là peut adoucir les mœurs.*

*Mme C. MARTIN.- Cela peut. Quand on dépense son énergie à cet endroit, on en a moins pour...*

*M. le Président.- À combien de billets vendus en sont-ils ?*

*Mme C. MARTIN.- 35 000.*

*M. le Président.- Il y aura 50 000 festivaliers.*

*Mme C. MARTIN.- C'est cela. Un camping de 2 000 places et toutes les aménités*

aménagées pour que chacun puisse se sentir bien avec toujours cette marque de fabrique dijonnaise, déjà portée par le VYV Festival en son temps, du bien boire et du bien manger avec les producteurs locaux embarqués dans l'histoire.

**M. le Président.**- C'est mieux.

**Mme C. MARTIN.**- Oui, c'est bien aussi.

**M. le Président.**- C'est mieux que d'autres produits.

**Mme C. MARTIN.**- Oui.

**M. le Président.**- Cela donnera du travail à Divia, c'est sûr !

Très bien. Vous serez conviés. C'est un week-end où je ne suis pas là ! Je plaisante.

C'est bien pour la renommée de la Métropole.

**Mme C. MARTIN.**- C'est bien pour la jeunesse. Le rap, c'est la musique la plus streamée au monde.

**M. le Président.**- Merci pour cette présentation.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une subvention d'un montant de 150 000 € à l'association L'EKIP pour l'organisation, à Dijon, de l'édition 2024 du festival de rap Golden Coast,
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'association L'EKIP tel qu'annexée au présent rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications de détails non susceptibles de modifier son économie générale,
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal de Dijon Métropole au budget supplémentaire 2024, sous réserve de l'approbation de ce dernier par le conseil métropolitain lors de sa séance prévue le 27 juin 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 36

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

**M. le Président.**- Maintenant, nous allons aider le sport - ce n'est d'ailleurs pas nouveau. On verse des acomptes, des subventions exceptionnelles. Avec le sport, c'est comme la culture, cela coûte très cher !

**Mme TOMASELLI.**- Oui, mais pour de très bonnes raisons, monsieur le Président !

**M. le Président.**- Bien sûr !

### Délibération n°50

**OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP Stade Dijonnais - Aide complémentaire exceptionnelle - Avenant n°1**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP Stade Dijonnais s'inscrivent dans ce cadre.

La Coupe du Monde de rugby qui s'est déroulée en France à l'automne 2023 ainsi que les résultats sportifs obtenus cette saison par l'équipe du Stade Dijonnais ont suscité un fort engouement autour de l'ovalie et du club d'une manière générale, ce sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Aussi, afin de répondre aux nombreuses sollicitations reçues de différents canaux par le club, il est proposé de modifier, par avenant ci-joint, la convention fixant les relations entretenues par Dijon métropole avec cette entité et de lui accorder au titre des missions d'intérêt général la somme de 213 700 €.

Le soutien financier apporté au bénéfice de la SASP Stade Dijonnais, par l'ensemble des collectivités territoriales, se conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**M. le Président.** - Très bien.

**M. le Président** - Il faut dire qu'ils sont quand même au niveau infrarégional - ils sont en fédéral 2 ou quelque chose comme cela.

Non, en réalité, ils ont créé une nouvelle division. Nous, avec nos clubs, quand cela ne marche pas, on crée des divisions pour eux !

(Rires dans l'hémicycle)

Au foot, on a créé un « National », pour le rugby, on a créé une sous-nationale !

**Mme TOMASELLI.** - C'est tout à fait cela !

**M. le Président.** - On les aide, c'est le principal, mais il est vrai qu'il y a beaucoup de jeunes et c'est la clé. L'autre jour, près de 1 000 jeunes étaient là pour apprendre, pratiquer, découvrir.

**Mme TOMASELLI.** - Les Espoirs ont fini vice-champions de France et ils intègrent de plus en plus l'équipe professionnelle. La dynamique est plutôt bonne.

**M. le Président.** - Ce qui tue tout, c'est le sport professionnel en réalité.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau métropolitain du 14 décembre 2023 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP Stade Dijonnais portant l'octroi d'une subvention à 213 700 € pour la saison 2023-2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

**Mme TOMASELLI.** - Handball, suivi du basket. Les deux rapports portent simplement sur le versement d'un acompte au soutien que nous leur apportons chaque année : 150 000 € d'acompte pour le hand et 150 000 € d'acompte pour le basket.

Madame TOMASELLI donne lecture des deux rapports suivants :

## Délibération n°51

### **OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SAS JDA Dijon Handball - Convention et acompte**

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SAS JDA Dijon Handball s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2024-2025, les relations entretenues par Dijon métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 € .

Cet acompte sera complété dans le cadre du budget primitif 2025, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SAS JDA Dijon Handball, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 € pour la saison 2024-2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2024.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

## Délibération n°52

### **OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Convention et acompte**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP JDA Dijon Basket s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi, il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2024-2025, les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder un acompte, au titre des missions d'intérêt général, de 150 000 €.

Cet acompte sera complété dans le cadre du budget primitif 2025, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Mme TOMASELLI - Il ne s'agit pas d'augmentation pour le moment.**

**M. le Président.** - Pour le moment, car j'ai reçu une demande d'augmentation pour le basket. De plus, quand ils réussissent, ils demandent aussi de l'argent en plus ! C'est normal, ils font des coupes d'Europe, etc., donc le basket doit demander 200 000 € de plus, parce qu'on a dit 200 000, mais on pourrait dire 400 000, ils les prendraient !

J'ajoute qu'on va acheter le Centre de formation du foot, mais, ici, ce sont des subventions de fonctionnement.

On est heureux de subventionner les clubs sportifs, le monde de la culture, de la recherche, de l'innovation et je n'oublie pas tout le secteur social que vous avez présenté.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP JDA Dijon Basket, prévoyant l'octroi d'un acompte de 150 000 € pour la saison 2024-2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	

**M. le Président** - Mes chers collègues, je ne vois rien d'autre à l'ordre du jour, nous allons donc prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 12.